

## Stratégie Europe 2020 : Contribution de la Wallonie et de la Communauté Française au Programme National de Réforme Belge 2011

### 1. Introduction

---

Le présent document constitue la contribution commune Wallonie / Communauté française au Programme National de Réforme Belge 2011. Celle-ci vise à alimenter la rédaction du PNR national, et en constitue une annexe. La structure du document se calque sur le PNR belge, qui a été construit conformément aux orientations fournies par la Commission. Y sont synthétisés les grands axes et mesures principales des politiques wallonnes et de la Communauté française en lien avec la Stratégie Europe 2020, ses lignes directrices intégrées et ses principaux objectifs.

### 2. Stratégie de développement

---

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont inscrit leurs projets pour la législature 2009-2014 dans une stratégie commune, avec comme objectifs partagés de faire face à la crise et de faire émerger une société fondée sur un modèle de développement durable, humain et solidaire.

Dans un cadre budgétaire maîtrisé et une trajectoire responsable, les efforts des deux Gouvernements seront concentrés sur cinq secteurs prioritaires majeurs :

- Le capital humain ;
- Le redéploiement des économies vers le développement durable ;
- Le développement des services aux personnes et les politiques sociales ;
- Des politiques de logement, de mobilité et d'environnement audacieuses ;
- La gouvernance publique.

Le « **Plan Marshall 2.Vert** » est le principal document de référence stratégique commun aux Gouvernements wallon et de la Communauté française pour la période 2009-2014. Celui-ci, doté d'un budget de 2,75 milliards €, s'inscrit dans la poursuite et l'amplification du Plan Marshall 2006-2009. Il a comme principale priorité la création d'activités et d'emplois, notamment en exploitant les opportunités liées au développement durable, en activant les leviers de l'éducation et de la formation et en mettant en œuvre des politiques industrielle et d'innovation ambitieuses. Il s'agira également d'inscrire la Région dans la révolution énergétique.

De manière plus précise, le Plan Marshall 2.vert s'articule autour des 6 axes prioritaires suivants :

1. *Le capital humain, un atout à valoriser (337 millions €)* : Se reposant sur une articulation renforcée entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement, de formation, d'emploi et d'économie, le Gouvernement entend poursuivre les réformes, notamment pour le développement de la formation tout au long de la vie.
2. *Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier (388 millions €)* : Le Gouvernement Wallon poursuivra le redéploiement de sa politique industrielle, basée sur la mise en réseau des acteurs, au travers de ses politiques de pôles de compétitivité et de clustering. Un accent sera mis sur la participation des PME.
3. *Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir (142 millions €)* : Les deux Gouvernements poursuivront les efforts pour intensifier les investissements en R&D. Il

s'agira d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique, d'offrir une carrière attractive aux chercheurs et de favoriser leur insertion dans les réseaux internationaux, et d'autre part de valoriser davantage la recherche et l'innovation au sein du tissu économique.

4. *Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité (592 millions €)*: Les politiques de soutien à l'esprit d'entreprise, à la création et au développement d'entreprise seront poursuivies et consolidées, avec une attention particulière aux PME. Les politiques de soutien à l'internationalisation des entreprises wallonnes, et de renforcement de l'attractivité du territoire pour les investisseurs seront également développées.
5. *Les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir (879,6 millions €)*: Il s'agit de développer un ensemble d'actions visant à saisir les opportunités nouvelles liées au développement du secteur « vert »: innovation, formation, emploi,... En particulier, la première alliance emploi-environnement lancée en 2010 porte sur l'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments.
6. *Conjuguer emploi et bien-être social (422 millions €)*: Cet objectif sera poursuivi au travers de politiques de soutien de l'emploi dans des services de proximité, et notamment ceux liés à une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée notamment pour les femmes, ou à l'insertion des jeunes.

Ces axes sont complétés par deux dynamiques transversales portant d'une part sur l'efficacité de la gouvernance publique (évaluation, simplification administrative) et d'autre part sur la promotion transversale du développement durable dans l'action des pouvoirs publics.

Par ailleurs, au-delà des réformes prioritaires prévues par le Plan Marshall 2.vert, les Déclarations de Politique Régionale et Communautaire fixent les orientations stratégiques pour les différents champs de compétences des deux Gouvernements. Leurs axes forts en lien avec la Stratégie Europe 2020 portent sur le soutien à l'économie et le développement d'une politique industrielle, l'emploi, l'enseignement, la formation, la recherche et l'innovation, les TIC, l'accueil de la petite enfance, le logement, l'énergie, l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, la cohésion et l'inclusion sociales.

Les principales mesures prévues dans ce cadre sont présentées de manière plus détaillée au chapitre relatif à la coordination thématique.

En matière d'emploi et de formation, trois priorités majeures sont visées :

- a) Permettre à tous d'accéder à l'emploi par la création d'emploi (priorité jeunes, femmes et indépendants), l'accompagnement vers l'emploi (individualisation, ciblage de publics éloignés ou frappés par la crise, renforcement de la mobilité) et la refondation du Service public de l'emploi.
- b) Miser sur les talents par l'alternance, la formation linguistique et continue, l'orientation et l'information sur les métiers, l'investissement dans les métiers d'avenir, le renforcement de coopérations entre opérateurs, et la reconnaissance des compétences.
- c) Faire de la Wallonie un modèle de gouvernance et disposer d'une fonction publique moderne et dynamique notamment par une meilleure gestion des deniers publics et des organismes d'intérêt public, une meilleure identification des besoins des usagers.

### 3. Goulets d'étranglement

#### 3.1. Finances publiques

Les objectifs budgétaires 2009-2010 ont fait l'objet d'un accord de coopération approuvé par le Comité de concertation le 15 décembre 2009. Les objectifs 2011 et 2012 ont été discutés dans le cadre du projet d'accord de coopération du 3 février 2010 examiné par la Conférence interministérielle du Budget et des Finances. Pour les Communautés et les Régions, ces objectifs correspondent aux soldes de financement SEC95 tels qu'ils figurent dans les projections pluriannuelles développées par les différentes entités et reprises dans les Exposés généraux relatifs aux budgets 2010 initiaux déposés devant les différentes assemblées parlementaires.

Ces objectifs sont les suivants :

Millions EUR	2009	2010	2011	2012
<b>Belgique</b>	<b>-19.585,64</b>	<b>-17.351,90</b>	<b>-14.614,89</b>	<b>-11.143,32</b>
Gouvernement fédéral	-13.872,70	-12.337,40		
Sécurité sociale	-3.065,90	-1.733,10		
<b>Entité I</b>	<b>-16.938,60</b>	<b>-14.070,50</b>	<b>-12.833,10</b>	<b>-9.654,83</b>
<u>Communautés et Régions</u>	<u>-1.939,04</u>	<u>-1.911,20</u>	<u>-1.081,79</u>	<u>-758,49</u>
Communauté flamande	-996,98	-493,33	0,00	0,00
<b>Communauté française</b>	<b>-266,51</b>	<b>-727,08</b>	<b>-548,00</b>	<b>-438,10</b>
Communauté germanophone	-31,98	-11,06	-3,85	-2,24
COCOF	-4,00	-2,02	-8,10	-11,50
<b>Région wallonne</b>	<b>-406,86</b>	<b>-364,70</b>	<b>-267,74</b>	<b>-134,35</b>
Région de Bruxelles-Capitale	-232,71	-313,01	-254,10	-172,30
<u>Pouvoirs locaux</u>	<u>-708,00</u>	<u>-1.370,20</u>	<u>-700,00</u>	<u>-730,00</u>
<b>Entité II</b>	<b>-2.647,04</b>	<b>-3.281,40</b>	<b>-1.781,79</b>	<b>-1.488,49</b>

Selon la Cour des comptes, la Wallonie et la Communauté française ont respecté leur objectif global 2009 ; le solde de financement SEC final s'élevant à -606,5 millions € soit 66,9 millions € de mieux que l'objectif de -673,4 millions €.

Concernant 2010, l'objectif global initial s'établit à -1,092 milliards €. Lors de l'ajustement du budget 2010, le Gouvernement a décidé de réduire le besoin de financement à concurrence de 100 millions € sur base des recettes nouvelles liées à la reprise économique. Le Gouvernement s'est donc fixé un nouvel objectif de -992 millions €.

En 2011, le Gouvernement a décidé de réduire à nouveau son besoin de financement (par rapport à l'objectif initial de -815,74 millions €) à concurrence de 222 millions € pour les deux entités (Communauté française et Wallonie). L'objectif global 2011 de la Communauté française et de la Wallonie correspond donc à un besoin de financement maximum de -593,74 millions €.

Le budget 2011 initial se détaille comme suit :

<i>Millions €</i>	<i>Wallonie</i>	<i>Communauté française</i>
<i>Recettes</i>	6.628,177	8.687,167
<i>Dépenses</i>	7.263,061	9.138,145
<i>Solde budgétaire brut</i>	-634,884	-450,978
<i>Solde de financement SEC</i>	-235,737	-358,295
<i>Objectif accord de coopération</i>	-267,737	-548,00
<i>Ecart</i>	32,000	189,705

L'objectif reste un retour à l'équilibre à l'horizon 2015, en termes de solde cumulé de la Wallonie et de la Communauté française.

Lors de l'élaboration des budgets initiaux 2011, les projections pluriannuelles à l'horizon 2015 ont été mises à jour. Sur base de ces dernières prévisions, l'équilibre global serait largement atteint en 2015<sup>1</sup>.

<i>Solde de financement SEC</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
<b>Wallonie</b>	-235,737	-164,578	-99,139	176,558	425,349
Objectif	-267,737	-134,345			
<b>Communauté française</b>	-358,295	-343,463	-273,042	-167,932	-57,423
Objectif	-548,000	-438,100			

### 3.2. *Compétitivité*

Afin de stimuler la croissance économique, le soutien à la création, au développement et à la transmission d'entreprises, en particulier les PME, reste une priorité en Wallonie, ce qui nécessite un cadre adapté. Dans cette perspective, l'allègement des charges administratives et un environnement financier favorable, le soutien à l'esprit d'entreprise et à la créativité sont des facteurs clés.

La poursuite d'une politique industrielle intégrée, articulée à la politique d'innovation, et basée sur la mise en réseau des acteurs constitue le cœur de l'action régionale en faveur de la compétitivité des entreprises.

En matière de R&D et d'innovation, les efforts doivent être poursuivis en Wallonie et en Communauté française en matière d'investissement en R&D, et d'amélioration de l'efficacité du système d'innovation, notamment quant à la valorisation de la recherche et à la diffusion de l'innovation au sein de l'ensemble du tissu économique. Dans cette perspective, la stimulation de la mise en réseau des acteurs économiques, de recherche et d'innovation constitue une priorité.

### 3.3. *Marché de l'emploi*

Les problématiques particulières à la Wallonie concernent la participation des jeunes au marché du travail, l'adéquation entre offre et demande d'emploi et l'articulation des acteurs intervenant dans le champ de l'éducation, de la formation et de l'emploi.

<sup>1</sup> Les soldes de financement présentés dans le tableau ci-dessous résultent d'une application mécanique des paramètres présumés et des hypothèses de projections.

## 4. Coordination thématique

---

### *Remarque introductive*

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020 sont par nature globaux et interreliés. La stratégie de développement de la Wallonie et de la Communauté française est une stratégie intégrée, dont les différentes mesures seront mises en œuvre en synergie étroite, et contribueront dans leur ensemble aux différents objectifs européens. L'identification des mesures sous les différents objectifs n'est donc pas univoque, les mesures ont été « classées » en prenant en considération les principaux impacts attendus. Par ailleurs, la Stratégie Europe 2020 n'a pas retenu d'objectif lié à l'activité économique à proprement parler, or les mesures de soutien à l'activité économique et des PME en particulier, et au développement du tissu industriel s'inscrivant au cœur des lignes directrices micro-économiques constituent des axes forts de notre stratégie qu'il convient de mettre en lumière.

Comme indiqué ci-dessus, les différentes mesures prévues sont interreliées et relèvent d'une stratégie globale, dont les impacts attendus reposent en partie sur les synergies entre différentes politiques. Néanmoins, afin de répondre aux demandes de la Commission, un certain nombre de mesures « phares » ont été détaillées quant à leur budget, leur calendrier, leurs résultats attendus,...

Le présent document est ciblé sur les principales mesures et réformes engagées pour les années à venir, et ne détaille pas l'ensemble des mesures préexistantes, et qui s'inscrivent dans les lignes directrices intégrées, nous renvoyons aux rapports réalisés en 2008 et 2009 dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne pour une description plus détaillée des mesures existantes.

Pour chaque section, sont pointés les liens avec les lignes directrices intégrées (LDI) adoptées par le Conseil Européen et les orientations fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars 2011 sur base de l'examen annuel de la croissance.

Une dernière section pointe l'apport des Fonds structurels pour la mise en œuvre des différentes priorités.

#### 4.1. *Emploi*

Pour soutenir la hausse du taux d'emploi, la Wallonie et la Communauté française mènent une stratégie basée sur trois axes principaux :

- La poursuite et le renforcement d'une politique active d'insertion sur le marché de l'emploi ;
- La création d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité ;
- Le renforcement de la formation tout au long de la vie.

Les mesures mises en œuvre selon ces trois axes sont détaillées ci-après.

- I.** Poursuite et renforcement d'une **politique active d'insertion sur le marché de l'emploi**, en ciblant notamment la participation des jeunes et des nouveaux entrants au marché du travail, mais également les publics éloignés ou frappés par la crise. Dans ce cadre, un dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi est progressivement mis en place, et le Service public de l'emploi fait l'objet d'une refondation importante. Il s'agit également de renforcer l'intermédiation entre l'offre et la demande de travail, avec une attention particulière pour les métiers en pénurie et les métiers « verts ».

Ces priorités s'inscrivent en particulier dans la ligne directrice n°7, notamment quant au développement de politiques actives d'insertion sur le marché du travail, de soutien à la mobilité professionnelle, en lien avec la formation tout au long de la vie. Elles contribueront également aux objectifs fixés par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l'examen annuel de la croissance en matière de renforcement de l'insertion des chômeurs sur le marché du travail.

#### **Mesures programmées**

- Installation de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (avec priorité accordée aux jeunes et aux personnes licenciées) et des contrats de coopération entre le service public d'emploi et les opérateurs privés et publics.
- Renforcement de l'efficacité du service public d'emploi et de formation dans le cadre du contrat de gestion et du décret FOREM.
- Réponse aux pénuries : anticipation et monitoring des besoins et gestion active des réserves de main-d'œuvre pour tous les secteurs qui révèlent des besoins de main-d'œuvre ou dans lesquels surgissent de nouvelles techniques ou nouveaux métiers, en particulier pour les métiers « verts ».
- Soutien à la mobilité professionnelle (y compris interrégionale) et aux transitions professionnelles via la mise en place du conseiller référent, une augmentation de l'offre d'orientation professionnelle (notamment par les essais métiers), un plan intégré de promotion des métiers porteurs et les plate-formes de reconversion.

## **Mesure-phare n°1 : Installation de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi**

### *Description et état d'avancement*

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'objectif est la mise en place d'un processus unique d'accompagnement pour tous les demandeurs d'emploi, incarné par un conseiller référent et modulé selon les caractéristiques individuelles des personnes. Cet accompagnement doit viser à :

- Contribuer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- Optimiser la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi (intermédiation) ;
- Améliorer la transparence du marché de l'emploi par une bonne identification des métiers et compétences des personnes.

Actuellement, l'objectif est :

- de prendre en charge dès le 1<sup>er</sup> mois les jeunes de moins de 25 ans nouvellement inscrits après leur scolarité et 3 mois après leur inscription les autres demandeurs d'emploi ;
- de prendre en charge les personnes convoquées par l'ONEM en dehors de la période d'accompagnement et leur proposer un accompagnement supplémentaire plus léger.

L'accompagnement se traduit par la réalisation d'un entretien de bilan, l'élaboration d'un plan d'action évolutif et adapté à la personne et à l'état des besoins du marché, et des actions de soutien à la mise en œuvre de ce plan (information, accès aux prestations) et de suivi de sa réalisation.

Outre la mise en place du conseiller référent, le processus nécessite un renforcement de la collaboration entre le FOREM et les opérateurs et acteurs de la formation et de l'insertion, y compris les entreprises. Le cadre juridique de la coopération entre le FOREM et les opérateurs sera prévu par décret et arrêté d'application, de même que certains éléments relatifs à l'accompagnement, en particulier la définition des publics-cibles. Celui-ci sera complété par un contrat de coopération pour l'insertion entre le FOREM et chaque opérateur.

### *Budget*

La mesure est mise en œuvre sur base d'une réallocation interne des moyens du Service Public de l'Emploi, il n'y a donc pas d'impact budgétaire. Le dispositif nécessite d'atteindre un minimum de 600 équivalents temps plein (ETP) conseillers et équipés. Cela représente une estimation budgétaire de 50.000 € par conseiller, soit 30 millions €.

### *Calendrier*

Ce processus d'accompagnement individualisé est instauré progressivement depuis janvier 2010. Trois phases de mise en œuvre ont été prévues :

- 1<sup>er</sup> janvier 2010 – 30 juin 2010 : Repositionnement et formation progressif des conseillers du FOREM en conseillers référents (passage de 256 ETP à 324 ETP) ;
- 1<sup>er</sup> avril 2010 à fin 2010 : atteindre un minimum de 460 ETP sur la fonction ;
- Pour le 30 juin 2011 : atteindre 617 ETP sur la fonction.

Concernant le décret fixant le cadre juridique de la coopération entre le FOREM et les opérateurs, il devrait passer en première lecture au Gouvernement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011.

*Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

- Il s'agit d'améliorer qualitativement et quantitativement l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi. L'objectif est de doubler le nombre de personnes accompagnées (de 150.000 en 2009 à 212.500 à terme). Une prise en charge d'une durée d'un an sera garantie via l'approche développée.
- Passer de 256 conseillers ETP affectés à l'accompagnement à 600 ETP.

Une évaluation annuelle quantitative de la mise en œuvre de l'accompagnement est réalisée. En outre, une évaluation quantitative et qualitative sur la coopération de l'ensemble des acteurs impliqués est prévue tous les trois ans, en collaboration avec l'IWEPS.

Pour 2010, le bilan est le suivant :

- 454 conseillers ETP sont affectés à l'accompagnement ;
- 100.000 personnes ont été coachées par un conseiller unique.

*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à l'amélioration des politiques actives du marché du travail, la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, de flexicurité,... Elle répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la facilitation de l'accès au premier emploi des jeunes et d'amélioration de l'offre d'orientation professionnelle.

Les Fonds structurels européens ne sont pas mobilisés pour mener cette réforme en tant que telle, mais sont mobilisés par le FOREM et ses partenaires pour la réalisation d'un nombre important de projets en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle. L'axe « Inclusion sociale » de la programmation, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socio-professionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion. Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés.

Enfin, la mesure s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, notamment quant à la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail.



## Mesure-phare n°2 : Renforcement de l'efficacité du service public d'emploi et de formation dans le cadre du contrat de gestion et du décret FOREM

### *Description et état d'avancement*

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le contrat de gestion actuel du FOREM prend fin au 1<sup>er</sup> juin 2011 et est donc en phase de renouvellement. Une note d'orientation a été adoptée par le Gouvernement Wallon en juin 2010. Les nouvelles orientations se fondent sur des évaluations externe et interne réalisées en 2010, ainsi que sur les lignes directrices tracées par le Déclaration de politique régionale 2009-2014. Le Décret organique du FOREM doit également être revu pour juin 2011.

Les objectifs de la réforme sont de :

- Recentrer le FOREM sur ses missions de base : accompagnement des demandeurs d'emploi, collecte des offres d'emploi, intermédiation avec les employeurs, information des entreprises et analyse du marché de l'emploi, organisation de la formation et de la pré-qualification, pilotage des partenariats dans l'insertion socio-professionnelle ;
- Revoir les structures de gouvernance et l'organigramme du FOREM pour une efficacité renforcée ;
- Optimiser l'affectation des moyens ;
- Instaurer une gestion séparée et une comptabilité distincte des aides financières à l'emploi et à la formation

### *Budget*

La réforme du Service Public de l'Emploi n'implique pas l'affectation de budgets additionnels spécifiques.

### *Calendrier*

- Juillet 2010 : approbation par le Gouvernement wallon de la note d'orientation relative au contrat de gestion du FOREM
- Fin janvier 2011 : approbation par le Gouvernement wallon (troisième lecture), du projet de décret instituant un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit pour le FOREM.
- Pour juin 2011 : adoption du nouveau Contrat de gestion et du décret organique du FOREM.
- 2011-2014 : mise en œuvre des nouvelles orientations prévues par le Contrat de gestion.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

Un tableau de bord du Contrat de gestion et des tableaux de bord internes seront développés. Les objectifs n'ont pas encore été définis.

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à l'amélioration des politiques actives du marché du travail, la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, de flexicurité,....

Les Fonds structurels européens ne sont pas mobilisés pour mener cette réforme en tant que telle, mais sont mobilisés par le FOREM et ses partenaires pour la réalisation d'un nombre important de projets en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle. Ainsi, dans le cadre de l'axe 1 de la programmation « Création d'activité et d'emploi » sont développées avec l'appui du FSE des actions de formation répondant à la demande en compétences des entreprises, et s'inscrivant dans la politique industrielle et de mise en réseau de la Région. L'axe « Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche » finance le développement des centres de compétences (FEDER pour les infrastructures et FSE pour les actions de formation). L'axe « Inclusion sociale » de la programmation, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socio-professionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion. Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés.

Enfin, la mesure s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, notamment quant à la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail.

**II.** Création d'un **cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité**. Le Gouvernement wallon poursuit d'une part la mise en œuvre d'une politique industrielle ambitieuse et intégrée visant à renforcer la mise en réseau des acteurs et du tissu économique, notamment dans des domaines à haute valeur ajoutée. D'autre part, il développe un ensemble cohérent de mesures visant à soutenir la création, le développement et la transmission d'entreprises, en particulier les PME. Dans ce cadre, un accent particulier est mis sur l'entrepreneuriat, l'accès au financement et la simplification administrative. Il s'agit également d'exploiter les opportunités d'emploi liées au développement durable et aux services de proximité et à l'aide aux personnes. Enfin, les actions sont poursuivies en matière de renforcement de l'attractivité du territoire vis-à-vis des investisseurs.

Afin d'améliorer le suivi de la **transposition des Directives européennes**, les Gouvernements wallon et de la Communauté française dressent un état des lieux de la situation sur une base mensuelle depuis le début de l'année 2008. Un tableau de bord des textes en retard de transposition, ainsi que des transpositions à venir a également été développé.

Conformément aux orientations de l'examen annuel de la croissance, la Wallonie et la Communauté française se sont pleinement engagées dans l'application de la **Directive Services**. Elles ont rempli leurs obligations en matière de transposition en 2010. Celle-ci s'est opérée via des décrets horizontaux, complétés par des décrets sectoriels spécifiques. Les procédures de coopération administrative ont été développées, et une page spécifique du site <http://economie.wallonie.be> a été développée dans cette perspective.

Les orientations du Gouvernement et les mesures prévues s'inscrivent dans la ligne directrice n°6, en particulier en matière de politique industrielle, d'amélioration de l'environnement des entreprises et de soutien aux PME, mais également dans la ligne directrice n°4 en ce qui concerne le renforcement du triangle de la connaissance et la spécialisation intelligente. Les mesures contribuent également à la ligne directrice n°7 en ce qui concerne la promotion de l'emploi indépendant et la création d'emplois, et à la ligne directrice n°5 quant au soutien à la croissance et aux emplois verts. Ces orientations répondent également aux priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l'examen annuel de la croissance en matière de soutien à la croissance, à l'esprit d'entreprise et à la création d'emplois indépendants, et de facilitation de l'accès des PME aux financements.

### Mesures programmées

- Poursuite et amplification de la Politique des pôles de compétitivité (création d'un 6<sup>ème</sup> pôle dédié aux technologies environnementales) et de soutien aux réseaux d'entreprises : augmentation de la participation des PME, renforcement de l'internationalisation, intégration transversale du développement durable,....
- Lancement d'un Pacte de soutien à l'initiative (SBA wallon, lancement prévu en 2011), qui s'articulera selon plusieurs axes : Soutien à l'esprit d'entreprise et à l'entrepreneuriat, Faciliter la création, le développement et la transmission d'entreprises, Faciliter l'accès au capital pour les indépendants et les PME et augmenter l'offre de capital à risque privé, Positionner la Wallonie à l'international. En amont du lancement du plan, plusieurs mesures ont déjà été adoptées ou renforcées, notamment : adoption d'une stratégie esprit d'entreprendre 2010-2013,

renforcement des actions en matière de transmission d'entreprises, création d'un outil de micro-crédit à destination des indépendants et professions libérales, pérennisation du dispositif de médiation de crédit, lancement des chèques-coaching visant à soutenir les PME dans leurs démarches internationales, renforcement de la SOFINEX, création de centres d'accueil d'investisseurs étrangers (Chine, Inde, Amérique Latine), ...

- Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie : Simplifier et améliorer la réglementation et les processus, dématérialiser les processus et gérer électroniquement des documents administratifs, simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données, améliorer l'information et la communication aux publics cibles.
- Soutien à la création d'emploi indépendant à titre principal par des mesures en faveur des indépendants à titre complémentaire (élargissement de l'accessibilité des chèques formation et des chèques formation, aide « airbag »).
- Elargissement de l'accessibilité aux dispositifs de formation pour les responsables d'entreprises du secteur non marchand public et associatif, principalement en gestion des ressources humaines et gestion comptable.
- Valorisation et renforcement des dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation (Aides à la promotion de l'emploi, Programme de Transition Professionnelle, Plan-Formation Insertion, chèques formation,...).
- Renforcement des services de proximité (accueil de l'enfance et aide aux personnes) et d'insertion des jeunes dans les quartiers défavorisés.
- Poursuivre l'équipement des zones d'accueil des activités économiques, et l'aménagement des plate-formes multimodales.

### **Mesure-phare n°3 : Poursuite et amplification des politiques de mise en réseau (Politiques des pôles de compétitivité et de clustering)**

#### *Description et état d'avancement*

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, avec la collaboration des Ministres wallons de la Recherche et de la Formation Professionnelle.

Afin de poursuivre et amplifier la dynamique des pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises, différentes actions sont mises en œuvre :

- Adoption d'un décret pérennisant ces politiques ;
- Création d'un 6<sup>ème</sup> pôle dédié aux technologies environnementales ;
- Pour les pôles de compétitivité : augmentation de la participation des PME, renforcement des synergies entre pôles régionaux, nationaux et internationaux, ouverture à des entreprises des régions voisines, lancement d'un appel à projets « développement durable » et intégration de cette thématique de manière transversale dans tous les pôles, renforcement des financements (notamment recherche, investissements publics et soutien aux exportations), renforcement du volet formation (développement d'une stratégie commune aux pôles) ;
- Création d'une plate-forme des éco-clusters et développement d'une stratégie commune.

#### *Budget*

388 millions d'Euros sur la période 2009-2014, dont 288 millions pour les appels à projets et le financement des pôles, 65 millions pour les investissements publics, 20 millions pour le soutien aux exportations et 15 millions pour la recherche et l'accueil d'investisseurs étrangers.

Le soutien aux clusters porte sur le financement de la cellule d'animation, sur une base triennale, ce financement étant dégressif (160.000 €/an pour les trois premières années). Le budget annuel consacré à cette politique est donc variable.

#### *Calendrier*

- L'adoption du décret (2<sup>ème</sup> lecture en septembre 2010) est programmée pour 2011.
- Le 6<sup>ème</sup> pôle (GREENWIN) et ses projets ont été labellisés fin février 2011 ; Ce pôle couvrira les domaines de la chimie durable et des matériaux durables.
- Les appels à projets sont lancés annuellement. Le 6<sup>ème</sup> appel à projets a été lancé en février 2010 (le premier financé par le Plan Marshall 2.vert), et les projets ont sélectionnés en octobre 2010. Le 7<sup>ème</sup> appel a été lancé en janvier 2011.

#### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

Bilan de la période 2006-2009 (pôles) : 5 pôles créés, 5 appels à projets clôturés : 153 projets sélectionnés, budget public de 278,6 millions €, création d'emploi attendues : 9.300 unités. Ces projets sont majoritairement des projets de recherche (85 projets, 240,1 millions €), les projets de formation (45 projets, 31,1 millions €), et d'investissement (15 projets, 6,7 millions €) étant moins nombreux à ce stade.

6<sup>ème</sup> appel à projets Pôles : 36 projets retenus, pour un budget public de 61,6 millions € et une création d'emploi attendue de 1.350 unités, se répartissant comme suit :

- Recherche : 25 projets, budget de 51,6 millions € ;

- Formation : 10 projets, budget de 9,6 millions € ;
- Investissement : 1 projet, budget de 420.000 €.

En matière d'internationalisation, 144 projets ou démarches de promotion des exportations et de visibilité internationale des pôles ont été menés en 2010, et 20 dossiers d'investissement étranger ont pu être concrétisés.

Etat des lieux clusters : 13 clusters actifs, plus de 1.200 membres (dont 920 entreprises), 85 partenariats en cours, 45 partenariats inter-clusters.

*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

- Initiatives phares Innovation Union et Politique industrielle : Les politiques de mise en réseau régionales s'inscrivent dans les orientations de ces deux initiatives relatives au développement de clusters innovants et à leur internationalisation, au développement de démarches de spécialisation intelligente, et de réforme du système régional d'innovation. Pour ce faire, la Région, les pôles et clusters s'appuient également sur des instruments européens (les financements européens viennent s'ajouter aux budgets détaillés ci-dessus). Les accents nouveaux donnés à ces politiques répondent également à plusieurs orientations du Small Business Act : renforcement de la participation des PME aux grappes innovantes, les aider à saisir les opportunités liées au développement durable et à s'internationaliser. L'accent renforcé sur le développement durable contribuera également aux objectifs de l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Enfin, ces mesures s'inscrivent également dans les objectifs de soutien à la création d'emploi et d'adéquation des compétences aux besoins définis par l'initiative-phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois ».
- Fonds structurels : Une articulation forte entre la politique industrielle wallonne et les programmes cofinancés a été assurée. Ainsi, un certain nombre de mesures cofinancées par les Fonds structurels viennent soutenir les politiques de mise en réseau menées au niveau régional : le financement de projets de recherche collaboratifs (FEDER) a été orienté prioritairement vers les thématiques liées aux pôles de compétitivité, les aides à l'investissement ont également un ciblage spécifique vers les secteurs prioritaires de la politique industrielle wallonne, les actions de formation et le développement de centres de compétences (FSE et FEDER) ciblent également les besoins exprimés par les pôles. Enfin, plusieurs pôles ou clusters sont impliqués dans des projets INTERREG.
- Programme-Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation : La Wallonie est membre actif de l'Association Européenne des Clusters, et du réseau TACTICS. Dans ce cadre, plusieurs clusters wallons participent à des projets INNOVATION EXPRESS. Le pôle BIOWIN est impliqué dans le projet ABC Europe. De nouvelles initiatives lancées dans le cadre d'Innovation Union présentent un intérêt pour les acteurs wallons, et seront utilisés dans la mesure du possible (industries créatives, applications mobiles, internationalisation des clusters, excellence des clusters, éco-innovation,...).
- PCRD, ERANET, EUROSTARS, ITC : Les acteurs impliqués dans les pôles et les clusters sont particulièrement actifs dans différents programmes européens de R&D. La Wallonie participe aux initiatives technologiques conjointes Cleansky et IMI, auxquelles sont associés les pôles de compétitivité concernés. Les Partenariats Européens d'Innovation constituent également une perspective importante pour les pôles et clusters wallons.

## Mesure-phare n°4 : Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie

### *Description et état d'avancement*

Ces mesures sont mises en œuvre par le Ministre-Président de la Wallonie et de la Communauté française, en charge de la simplification administrative et de l'e-gouvernement. Elles se concrétisent avec la collaboration de l'ensemble des membres des Gouvernements Wallon et de la Communauté française.

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont lancé un vaste programme de simplification administrative, le « **Plan Ensemble Simplifions 2010-2014** », pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives qui pèsent sur tous les usagers des services publics wallons ainsi que sur les services publics eux-mêmes.

Il s'agit de poursuivre et d'amplifier le travail entrepris sous la législature précédente tout en étendant les bonnes pratiques et l'expérience acquise entre les deux entités fédérées.

Complémentairement, le Plan Marshall 2.Vert intègre un volet « simplification administrative » visant plus particulièrement les entreprises.

Le Plan Ensemble Simplifions est articulé autour de 6 objectifs :

- Simplifier et améliorer la réglementation ;
- Simplifier et harmoniser les processus ;
- Dématérialiser les processus ;
- Gérer électroniquement des documents administratifs ;
- Simplifier et dématérialiser la collecte et le partage des données ;
- Améliorer l'information et la communication aux publics cibles.

Quelques exemples de projets lancés :

- Mise en œuvre le principe de la collecte unique des données auprès des entreprises, via la Banque Carrefour wallonne ;
- Mise en œuvre du principe de confiance ;
- Réalisation de formulaires électroniques ;
- Suppression de l'envoi recommandé ;
- ...

Complémentairement au Plan Ensemble Simplifions, le Gouvernement wallon a lancé en septembre 2010 un **Plan Action Industrie**. Son objectif consiste à identifier dans les différents secteurs que sont l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie, le climat, la formation, la R&D et l'innovation, des outils susceptibles de rendre la Wallonie davantage « Economy friendly ».

Il vise à identifier les revendications générales de l'industrie et à faire disparaître dans des délais très courts des obstacles concrets qui empêchent l'activité industrielle de se déployer.

Les points essentiels du plan « Action Industrie » sont :

- Réduire les délais de traitement de dossier
- Réduire les délais de paiement
- Appliquer le principe de confiance

### *Budget*

Pour les mesures « Entreprises » : 2,810 millions € sur les 5 ans de législature.

Pour les mesures transversales : 1,6 million € par an pour la Wallonie (EASI-WAL) et 500.000 € par an pour la Communauté française (MCF) sur les 5 ans de la législature.

Par ailleurs, des budgets sont prévus via l'informatique administrative pour l'informatisation de certaines parties de projets, ainsi que par les différents Ministres pour la mise en œuvre des projets spécifiques qui les concernent.

### *Calendrier*

Le Plan Ensemble Simplifions a été adopté en février 2010, et sera appliqué sur la période 2010-2014. Le Plan Action Industrie a été adopté en septembre 2010.

Chaque projet a ses propres échéances.

Un rapport de suivi est réalisé trimestriellement pour les différents plans.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

L'objectif est de réduire les charges administratives pesant sur les entreprises, les citoyens et les services publics. Le Plan Ensemble Simplifions s'inscrit dans **l'objectif européen de réduction des charges administratives de 25 % pour 2012**.

L'évaluation complète et globale du plan sera effectuée au terme de la législature avec la collaboration de l'IWEPS.

Parmi les résultats, l'on peut citer les chiffres suivants : actuellement, 54 formulaires intelligents créés en Communauté française, 17 formulaires wallons sont entièrement remplissables en ligne et signables électroniquement via l'utilisation de la carte d'identité électronique. En 2010, 42 formulaires wallons ont été simplifiés et mis en ligne.

Depuis sa mise en ligne en juillet 2010 au 13 octobre 2010, 4.129 recherches ont été effectuées sur le site cadastre des subsides destinés aux pouvoirs locaux.

Enfin, le « facturier d'entrées » est effectif au sein du Service Public de Wallonie, permettant d'améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements.

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Les mesures s'inscrivent pleinement dans l'orientation du Small Business Act visant à simplifier l'environnement réglementaire des entreprises, en particulier dans l'objectif de réduction des charges administratives de 25 % d'ici 2010, ainsi que dans les orientations des initiatives-phares relatives à la politique industrielle d'une part, aux compétences et à l'emploi d'autre part visant à améliorer les conditions-cadres pour l'industrie et pour la création d'emploi.

Les Fonds structurels européens ne sont pas mobilisés pour la mise en œuvre de ces actions, qui sont essentiellement de nature législative et réglementaire.



**III.** Développement de la **formation tout au long de la vie** via le renforcement ciblé de l'offre de formation (métiers verts, langues, pôles de compétitivité, TIC), l'articulation entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement et de formation, et l'amélioration de l'adéquation entre offre et demande, notamment en développant l'enseignement en alternance et l'enseignement qualifiant.

Les orientations des Gouvernements et mesures prévues pour les concrétiser s'intègrent dans la ligne directrice n° 8 visant à assurer la réponse aux besoins du marché du travail en termes de compétences et qualifications, mais également de la ligne directrice n° 9. Plusieurs des mesures prévues s'inscrivent en outre dans les priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l'examen annuel de la croissance : amélioration du niveau d'étude des jeunes, promotion de la formation tout au long de la vie, simplification des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles.

### Mesures programmées

- Renforcement de l'offre de formation : Plan métiers en demande dont les métiers « verts » (cf Alliance Emploi-Environnement), Plan Langues, Pôles de compétitivité, Plan de formation aux TIC, développement de l'e-learning.
- Renforcement et réforme de l'enseignement en alternance et renforcement de la formation en alternance, notamment pour les demandeurs d'emploi et réforme de l'alternance (création de l'Office de la formation en alternance), généralisation progressive des stages professionnalisants.
- Améliorer l'accès à la formation en visibilisant l'offre, en créant des « filières de formation » via des références métiers, formation et validation partagés, et en développant des pôles de synergie (sectoriels ou thématiques).
- Installation des certificats de compétences chez les opérateurs publics (FOREM, IFAPME et Bxl Formation) articulés avec la validation et le futur cadre francophone de certification.
- Renforcement de l'orientation scolaire et professionnelle en lien avec le marché de l'emploi et son anticipation : information sur les métiers en demande et les métiers « verts », plan intégré de promotion des métiers, dispositif Job Focus, plan de sensibilisation aux TIC, essais métiers notamment en direction des jeunes.
- Formation de formateurs commune aux opérateurs publics.
- *Plusieurs mesures reprises dans la section enseignement et formation contribuent également aux objectifs décrits ci-dessus.*

## Mesure-phare n°5 : Renforcement de l'offre de formation – Formations en langues

### *Description et état d'avancement*

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Ministre du Commerce extérieur.

Pour une économie ouverte comme la Wallonie, l'apprentissage des langues reste un investissement majeur, le multilinguisme des Wallons constitue donc une priorité du Gouvernement. Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement wallon soutient une série de mesures additionnelles en faveur de l'apprentissage des langues. Ces mesures consistent, d'une part, en une offre additionnelle de modules de langues organisés par le FOREM et, d'autre part, en des bourses d'immersion linguistique à destination, notamment, des demandeurs d'emploi, des travailleurs et des jeunes (rhétoriciens, enseignement qualifiant et enseignement supérieur).

Au-delà de ces mesures, il est proposé de permettre à un maximum de personnes d'amorcer, de compléter ou de parachever leur apprentissage des langues nationales (français, néerlandais et allemand) ou de l'anglais par la mise en place d'une plate-forme Internet d'apprentissage des langues (ce qui favorisera dans le même temps l'utilisation des TIC) et par le déploiement du dispositif sur l'ensemble de la Wallonie.

### *Budget*

Le budget prévisionnel total dédié aux mesures du Plan Marshall 2.vert se monte à 48,8 millions € pour la période 2010-2014 (budget 2010 : 7,1 millions €).

### *Calendrier*

La mesure est programmée pour la période 2010-2014.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

- Offre additionnelle de modules de langues organisés par le FOREM : 773.675 heures (réalisation 2010 : 327.980) ;
- Bourses d'immersion linguistique à destination des demandeurs d'emploi : 5.500 bourses (réalisation 2010 : 361), des rhétoriciens : 2.550 (réalisation 2010 : 417) et des jeunes de l'enseignement qualifiant : 1.600 ;
- Bourses d'immersion à destination des jeunes de l'enseignement supérieur : 250 bourses BRIC (démarrage en 2011) et 650 bourses EXPLORT additionnelles (réalisé en 2010 : 350 bourses, dont 200 additionnelles).
- Financement de 275.000 chèques-langues (démarrage prévu en 2012. En 2010, 115.509 chèques émis précédemment ont été utilisés pour l'apprentissage des langues, dont 103.000 chèques-formation classiques).

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels, le FSE soutient des projets de formation en langues, notamment à destination des demandeurs d'emploi et des travailleurs peu qualifiés. Des actions sont également destinées aux personnes d'origine étrangère (apprentissage du français). Ces projets s'intègrent dans les efforts globaux du Gouvernement visant à renforcer l'apprentissage des langues.

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et au soutien à la mobilité géographique.

La mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la mobilité des jeunes dans l'enseignement et sur le marché du travail.

## Mesure-phare n°6 : Renforcement et réforme de l'enseignement en alternance

### *Description et état d'avancement*

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de la Ministre communautaire de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Un opérateur de formation en alternance de l'enseignement et un opérateur de la formation professionnelle occupent parallèlement le terrain de l'alternance depuis plus de vingt ans. Un accord de coopération appelle :

- La création d'un organe de pilotage commun de l'alternance (Office francophone de la Formation en alternance) ;
- La mise en place d'un statut unique du jeune commun aux deux opérateurs ;
- La mise en place d'une formation au tutorat ;
- La décision d'octroi d'incitants financiers aux entreprises ;
- L'expérimentation de la certification pour la formation professionnelle dans une collaboration avec l'enseignement.

Voir également mesure-phare n°10.

### *Budget*

- Organe de pilotage : 325.000 €.
- Tutorat, incitants : 13 millions €.

### *Calendrier*

Mise en place de l'organe de pilotage et du statut unique au second semestre 2011.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

#### Objectifs :

- Une meilleure mobilité de l'apprenant en alternance,
- Une transparence entre offre et demande de contrat d'alternance,
- Une promotion globale de la Formation en alternance,
- L'inscription de la Formation en alternance dans le contexte institutionnel et socio-économique ainsi que dans les politiques d'Éducation et de Formation tout au long de la vie,
- Une meilleure collaboration des entreprises dans l'accueil en stage.

*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Les Fonds structurels européens contribuent au renforcement de l'offre d'enseignement en alternance (axe 2 des programmes FSE).

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et à l'amélioration de la formation tout au long de la vie dans le cadre de la flexicurité,....

Cette mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la qualité des systèmes d'enseignement et de formation, d'apprentissage tout au long de la vie et d'acquisition des compétences et d'amélioration de l'employabilité des jeunes.

## 4.2. R&D et innovation

Les deux Gouvernements poursuivent les efforts pour intensifier les investissements en R&D et en innovation, et renforcer l'efficacité des politiques en la matière. Il s'agit d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique, et d'autre part de diffuser et valoriser davantage la recherche et l'innovation au sein du tissu économique et d'améliorer le fonctionnement du système régional d'innovation dans toutes ses composantes (innovation au sens large). Une politique volontariste sur les cinq thèmes prioritaires de la stratégie intégrée de la recherche (développement durable, allongement de la durée et de la qualité de la vie, santé, énergies renouvelables et recherche dans les domaines technologiques) sera également menée par les deux Gouvernements.

Les orientations des Gouvernements et les mesures programmées s'inscrivent pleinement dans la concrétisation de la ligne directrice n°4, dans ses différents volets : amélioration du système d'innovation, spécialisation intelligente, excellence, exploitation des synergies avec les fonds européens, développement d'un concept large de l'innovation, soutien au financement, développement des compétences, développement des TIC,... En intégrant le développement durable et l'énergie parmi les priorités, le lien est également opéré avec la ligne directrice n°5.

Ces orientations répondent également aux priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars dans l'examen annuel de la croissance en matière recherche et d'innovation, de soutien à la croissance, de facilitation de l'accès des jeunes entreprises innovantes aux financements.

### Mesures programmées

- Coordination des efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles, sur base de leur stratégie commune, renforcement des programmes d'excellence, des programmes mobilisateurs et des partenariats public-privé.
- Renforcement de la recherche au service du développement durable par la mise en place d'un centre d'excellence en matière de développement durable, par le financement de recherches vertes et par la prise en compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux dans toutes les recherches financées.
- Mise en œuvre du « Walloon Institute for leadership in Life Sciences » (WELBIO).
- Amélioration du statut des chercheurs francophones et soutien à leur insertion dans les réseaux internationaux de recherche.
- Soutien aux projets de R&DI des pôles de compétitivité et soutien à des partenariats d'innovation technologique.
- Renforcement du capital humain et de l'excellence en recherche par le soutien au plan d'expansion du FNRS et des fonds associés.
- Soutien aux spin-offs / spin-outs : renforcement du programme First spin-offs, dispositif d'aide au management, financement (notamment pour les entreprises actives dans les technologies environnementales).
- Lancement du Plan « Creative Wallonia », qui vise à favoriser l'émergence d'une culture généralisée de l'innovation en agissant à différents niveaux : enseignement, entreprises et PME en particulier, mise en réseau et ouverture extérieure, TIC.

- Lancement d'un examen du système régional d'innovation, en collaboration avec l'OCDE (démarrage en mars 2010).
- Soutien à la stratégie d'innovation (technologique, non-technologique et sociale) des entreprises, avec accent particulier sur l'éco-innovation et collaboration AST/ASE pour le soutien à l'innovation dans les entreprises.
- Mise en place d'un processus de « technology assesment ».
- Mécanisme de soutien au « proof of concept ».
- TIC : Promotion des usages TIC dans les entreprises, e-business, développement du réseau de fibres à haut débit.

## Mesure-phare n°7 : Stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche »

### *Description et état d'avancement*

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon et communautaire de la recherche scientifique.

Assurer un continuum interactif, basé sur une complémentarité et une cohérence entre les différentes recherches – recherche libre, recherche stratégique et recherche appliquée, en lien avec les besoins marchands et sociétaux – est à la base de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche ». Celle-ci s'appuie sur les analyses des forces et faiblesses du système de recherche et d'innovation wallon et francophone et les besoins en termes de ressources, d'instruments, de gouvernance et d'évaluation afin de développer une approche intégrée et mettre en œuvre des actions concrètes. Huit objectifs stratégiques sont poursuivis :

- Pour une complémentarité des outils ;
- Pour un objectif ambitieux : tendre vers les 3 % consacrés à la R&D ;
- Pour les logiques de partenariat et une valorisation de la recherche ;
- Pour un rayonnement international ;
- Pour un renforcement des capacités : sensibilisation aux métiers scientifiques et amélioration de la carrière du chercheur ;
- Pour la définition d'une recherche stratégique, avec cinq thèmes prioritaires pour faire face aux défis sociétaux ;
- Pour l'évaluation des recherches menées et une approche prospective ;
- Pour le renforcement des relations entre sciences et société.

Ces huit objectifs stratégiques seront déclinés en plans d'action concrets afin de les rencontrer.

Les cinq thèmes prioritaires qui ont été définis sont les suivants : développement durable, allongement de la durée et de la qualité de la vie, santé, énergies renouvelables et recherche dans les domaines technologiques.

Plusieurs programmes de recherche ont été lancés, en lien avec ces thèmes prioritaires.

### *Budget*

Le budget alloué aux plans d'action de la stratégie sera défini lors de leur passage en Gouvernement.

L'axe III du Plan Marshall 2.vert, intitulé « Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir », s'inscrit pleinement dans la stratégie ; l'investissement total prévu pour cet axe est de 142 millions €.

### *Calendrier*

La stratégie a été approuvée par le Gouvernement fin mars 2011 ; elle s'appliquera pour cinq années, soit de 2011 à 2015.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

En 2010, les actions suivantes ont été lancées :

- Financement d'un programme mobilisateur WIST III dans le domaine des TIC (6,5 millions €) et lancement du programme mobilisateur ERable sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (10 millions €, 50 % Plan Marshall 2.vert et 50 % budget ordinaire) ;

- Lancement de l'appel à projets WELBIO (10 millions € sur budget ordinaire) ;
- Octroi de bourses FRIA : 1,910 million € ;
- Adoption de la charte européenne du chercheur par 3 universités ;
- Financement des programmes First Post-doc (1,7 million €) et First spin-off (3,3 millions €) ;
- En 2010, 98 acteurs wallons (entreprises, centres de recherche, institutions d'enseignement supérieur et autres associations) étaient actifs dans des projets PCRD et 23 entreprises ont vu leur projet acceptés dans le cadre des programmes ERA-Net, Eurostats ou Eureka ;
- Intensification de la mise en réseau des opérateurs de l'intermédiation scientifique et technologique ;
- Développement de la stratégie « proof of concept ».

*Dispositifs d'évaluation :*

- Au niveau des programmes de recherche : Une procédure d'évaluation ex-post des projets de recherche est en cours de développement. Celle-ci permettra d'estimer les résultats des projets en termes de réalisation d'objectifs et d'impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les court, moyen et long termes.
- Au niveau de la stratégie : les points relatifs à l'axe III du Plan Marshall 2.vert sont évalués dans ce cadre et font l'objet d'une série d'indicateurs de mesure, assortis d'objectifs quantifiés.

*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

La stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche » s'inscrit clairement dans la perspective de l'objectif « 3 % du PIB consacré à la R&D » (dont 1% par les pouvoirs publics) de la Stratégie Europe 2020, celui-ci étant repris parmi ses huit objectifs stratégiques.

Au niveau européen, les Fonds structurels ainsi que le 7<sup>ème</sup> (et bientôt le 8<sup>ème</sup>) Programme-cadre en Recherche & Développement (PCRD), en ce compris le European Research Council (ERC), sont des outils sur lesquels la Wallonie et la Communauté française s'appuient pour s'inscrire dans une économie tournée vers le triangle de la connaissance et le développement durable, au service de tous.

Dans cette optique, la stratégie considère le rayonnement international comme prioritaire ; elle s'inscrit résolument dans la dynamique engagée par l'Espace européen de la recherche, qui encourage l'ouverture de la recherche européenne sur le monde, la participation aux meilleurs réseaux et infrastructures de recherche (notamment la feuille de route ESFRI), la coordination des programmes et le partage des connaissances afin de répondre ensemble aux défis sociétaux. Ainsi, Wallonie et Communauté française investissent une part importante de leurs moyens propres dans certains programmes européens (FEDER – dont INTERREG, FSE, 7<sup>ème</sup> PCRD, ERA-NETS, EUREKA, EUROSTAR, HORIZON et COST). Tous leurs efforts en matière de recherche, notamment par le cofinancement des projets, sont à consolider par une participation accrue aux différents programmes européens. Il s'agit d'également encourager la participation des acteurs wallons et francophones à de nouvelles initiatives européennes en la matière (initiatives de programmation conjointe, partenariats d'innovation européens, feuille de route ESFRI pour les infrastructures de recherche, insertion des PME dans les réseaux européens de recherche, etc.).

La stratégie s'inscrit donc pleinement dans les orientations européennes définies dans l'initiative-phare « Une Union de l'Innovation » : importance des partenariats et de la mise en place d'une politique intégrée de la recherche et de l'innovation, réponse à apporter aux défis



sociétaux (cf. les cinq thèmes prioritaires de la stratégie), prise en compte de l'innovation sociale et prise en compte du potentiel wallon et francophone existant et à développer (spécialisation intelligente).

Via son ciblage sur les thèmes prioritaires du développement durable et de l'efficacité énergétique, la Stratégie s'inscrit également dans les orientations de l'initiative- phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

## Mesure-phare n°8 : Plan « Creative Wallonia »

### *Description et état d'avancement*

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

Le Plan « Creative Wallonia » vise à favoriser l'émergence en Wallonie d'une culture généralisée de l'innovation en agissant à différents niveaux : enseignement, entreprises et PME en particulier, mise en réseau et ouverture extérieure, TIC. Le plan s'articule en trois axes :

- La promotion de la société de la créativité ;
- La fertilisation de pratiques innovantes ;
- Le soutien à la production innovante.

Le premier axe s'adresse à l'ensemble de la société wallonne, les deux suivants s'adressent plus spécifiquement aux entreprises, et notamment aux PME. Sa mise en œuvre se fondera sur une approche bottom-up, incluant le plus grand nombre d'acteurs économiques, éducatifs, universitaires ou sociaux dans une optique d'ouverture et de coopération.

Les mesures suivantes ont été lancées par le Gouvernement :

- Encourager une formation créative pour les futurs managers et acteurs économiques : Sa première concrétisation réside dans le soutien à la mise en place du projet ID Campus.
- Placer la créativité au centre du parcours scolaire : Elle se concrétisera dans un premier temps par la mise en œuvre de projets pilotes centrés sur les futurs enseignants.
- Internationalisation de notre enseignement supérieur : période d'enseignement et/ou de recherche à l'étranger pour les futurs professeurs ordinaires et réalisation d'une partie de leur curriculum dans un autre pays par plus grand nombre – et, si possible, tous – les étudiants.
- Mise en place d'une semaine de la Créativité et réalisation d'une grande enquête sur le sujet.
- Création de nouveaux prix, les Zénobes, qui remplaceront les actuels prix de l'innovation technologique et tenteront d'élargir et de renforcer une dynamique de popularisation de la notion d'innovation.
- Stimuler la créativité et l'innovation au sein de l'administration wallonne et des différentes agences qui l'épaulent (en partenariat avec le Ministre de la Fonction publique).
- Création d'un Observatoire des tendances à partir du réseau international des attachés économiques de l'AWEx. L'objectif sera d'identifier les informations prospectives les plus utiles à notre économie et de les réinjecter ensuite dans les réseaux existants.
- Initiatives spécifiques en matière d'internationalisation : partenariats internationaux, soutien à l'internationalisation des structures de promotion de la créativité, missions spécifiques, etc.).
- Mise en place de structures de co-working dans les villes wallonnes.
- Lancement de clubs d'innovateurs.
- Audit du potentiel d'innovation des PME, via une intervention financière des autorités wallonnes.

- Financement de la mise sur le marché de prototypes innovants dans les secteurs industriels technologiques et non technologiques, dans le domaine de l’image et dans celui du design et de l’industrie créative.
- Mystic :incubateur dans le domaine des TIC et des microsystèmes.

### *Budget*

Les budgets sont alloués aux différentes mesures lors de leur adoption. Pour 2010, les budgets suivants ont été alloués :

- Projet ID Campus : 299.000 €.
- Internationalisation et observatoire des tendances : 185.000 €.
- Audit du potentiel innovant des PME : pas de budget additionnel, il s’agit de l’élargissement du champ d’application d’une mesure existante.
- Semaine de la créativité et mise en œuvre d’un dispositif participatif : 650.000 €.
- Prix Zénobe : 75.000 €.
- Prototypes : 2 millions €.
- Co-working et clubs d’innovateurs : 145.000 €.
- Mystic : 7 millions €.

### *Calendrier*

Le Plan a été adopté et les douze premières mesures ont été lancées par le Gouvernement wallon en octobre 2010. Un Forum de lancement s’est tenu en novembre 2010.

D’autres mesures seront lancées en 2011. La mise en œuvre du Plan s’étalera sur l’ensemble de la législature.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d’évaluation*

L’objectif est de développer la créativité et l’innovation à tous les niveaux en Wallonie.

Un tableau de bord de suivi du plan sera mis en place.

Mesure « prototypes » (phase pilote) : 6 projets sélectionnés, budget de 467.000 € alloué.

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Les objectifs du Plan s’inscrivent en adéquation avec ceux de l’initiative phare « Une Union de l’Innovation » et de l’initiative-phare relative à la politique industrielle, dans leurs objectifs de soutien à l’innovation, de soutien aux industries créatives, de développement des collaborations internationales et de mise en réseau. Dans la mesure du possible, différentes initiatives européennes qui seront lancées en lien avec ces politiques (notamment dans le cadre du Programme-Cadre pour la Compétitivité et l’Innovation) seront mobilisées par la Wallonie afin de renforcer la dynamique du Plan, par exemple l’Alliance européenne des industries créatives, le Comité européen du design, les initiatives en matière de clustering, de smart specialisation, les outils financiers,... Une réflexion est en cours à ce sujet. A ce stade, les fonds européens n’ont pas encore été mobilisés. Par contre, des synergies pourront être déployées avec un certain nombre de projets cofinancés par les Fonds structurels, p.ex. en matière de soutien à l’entrepreneuriat et à l’innovation, aux TIC,...

Le Plan, qui donne un focus particulier aux PME, s’inscrit également dans plusieurs orientations du Small Business Act : soutien à l’esprit d’entreprendre, développement d’outils de soutien et de financement adaptés aux besoins des PME, promotion de l’innovation au sein des PME, internationalisation.

### 4.3. Enseignement et formation

Les Gouvernements régionaux et communautaire entendent opérationnaliser l'éducation et la formation tout au long de la vie, notamment en développant les synergies entre acteurs de l'enseignement et de la formation et en développant une offre d'enseignement et de formation de qualité et accessible à tous.

Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la refondation de l'enseignement qualifiant qui comprend différents chantiers dont notamment le soutien aux travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et la mise en œuvre de la certification par unités qui est la réponse belge francophone à l'implémentation du système ECVET, le développement de l'alternance, le développement de l'orientation professionnelle en lien avec les besoins du marché du travail ainsi que l'élargissement de l'offre de l'enseignement de promotion sociale.

L'école est un enjeu de société majeur. Elle doit permettre à chaque jeune et adulte en formation continue d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à son intégration dans la vie sociale et professionnelle. L'école doit aussi permettre à chacun de trouver la voie de son épanouissement individuel. Elle doit être un lieu d'émancipation sociale, personnelle et culturelle, de formation à l'esprit critique et à la citoyenneté responsable. En outre, elle constitue un vecteur de développement socio-économique, d'innovation et d'adaptation aux évolutions technologiques. Enfin, l'école doit contribuer à socialiser, à rendre l'apprenant acteur du monde d'aujourd'hui, participant ainsi à une vie collective plus harmonieuse, plus riche et plus respectueuse.

Face au triple défi que constituent les crises économique, sociale et environnementale, une action politique ambitieuse s'avère d'autant plus nécessaire pour développer une société de la connaissance. Tous les jeunes et adultes qui fréquentent l'enseignement, y compris les apprenants à besoins spécifiques, doivent bénéficier d'une formation d'excellence leur permettant de s'épanouir personnellement et professionnellement, et ce dans le respect de chacun.

Les priorités pour l'enseignement supérieur sont de démocratiser l'accès aux études et de favoriser la réussite, de développer la formation tout au long de la vie et l'e-learning et de renforcer la cohérence de l'offre dans le contexte du processus de Bologne.

Une priorité particulière est accordée à l'enseignement de Promotion sociale en tant qu'acteur de la formation tout au long de la vie. L'enseignement de promotion sociale propose un dispositif d'apprentissage adapté aux besoins de tous les publics adultes qui y trouvent de réelles opportunités d'entreprendre ou de poursuivre des études débouchant sur des titres reconnus. C'est ainsi qu'avec une approche pédagogique propre à un public adulte, elle organise un large éventail de formations conduisant à des certifications allant du certificat d'études de base (CEB) au master.

L'enseignement de promotion sociale développe des partenariats avec l'ensemble des opérateurs d'enseignement et de formation professionnels, avec des institutions d'enseignement supérieur de plein exercice et enfin entretient des relations étroites avec les secteurs professionnels. Grâce à des conventions signées avec les secteurs professionnels, l'enseignement de promotion sociale s'est positionné en tant qu'opérateur majeur dans le domaine de la formation continue des travailleurs.

Pour améliorer l'offre d'éducation et de formation tout au long de la vie, le Gouvernement entend favoriser la mobilité des citoyens tant entre les différents opérateurs d'enseignement et

de formation belges francophones qu’avec les autres tant belges qu’étrangers. Il s’agit donc de mettre en œuvre des dispositifs qui assureront la reconnaissance, le transfert et la validation des compétences des citoyens. Ces dispositifs ne seront réellement opérationnels que s’ils s’inscrivent dans des processus garantissant l’assurance qualité.

Les orientations stratégiques des deux Gouvernements, et les mesures programmées s’inscrivent pleinement dans les lignes directrices n° 8 et 9 visant à promouvoir l’éducation et la formation tout au long de la vie, à développer une main-d’œuvre qualifiée et compétente, à améliorer la qualité des systèmes d’éducation et de formation,... Plusieurs des mesures prévues s’inscrivent en outre dans les priorités fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et dans l’examen annuel de la croissance : amélioration du niveau d’étude des jeunes et réduction du décrochage scolaire, promotion de la formation tout au long de la vie, simplification des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles.

### Mesures programmées

- Poursuite du contrat pour l’école : pilotage global du système éducatif, mise en œuvre d’une école de la réussite, réduction des inégalités (remédiation immédiate, encadrement différencié, consolidation du tronc commun jusque 14 ans), soutien aux enseignants, refondation de l’enseignement qualifiant (développement de la concertation au sein des bassins, poursuite des efforts d’équipement, extension des stages professionnalisants, promotion de la formation en alternance, mise en œuvre d’un système de certification par unités, valorisation de l’image des métiers scientifiques et techniques,...), poursuite du renforcement de l’équipement et de la formation aux TIC dans les écoles...
- Amélioration des synergies entre opérateurs d’enseignement et de formation pour plus d’efficience : mise en place du Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) et du Cadre Francophone des Certifications (CFC), implémentation du système ECVET, développement des dispositifs de validation des compétences, développement des pôles de synergies dans les bassins de vie, développement d’un dispositif de formation de formateurs commun aux opérateurs publics de formation professionnelle, mise en œuvre des accords de coopération sur l’équipement.
- Enseignement supérieur : Démocratiser l’accès aux études et favoriser la réussite via des mesures favorisant la transition entre l’enseignement secondaire et supérieur, la réduction du coût des études, le renforcement de la mixité sociale, la promotion de la réussite, Développement de la formation tout au long de la vie et de l’e-learning, Renforcement de la cohérence de l’offre, dans le contexte du processus de Bologne.
- Renforcement et adaptation de l’offre d’enseignement de promotion sociale dans une logique de formation tout au long de la vie.
- *Plusieurs mesures reprises dans la section emploi contribuent également aux objectifs décrits ici.*

## Mesure-phare n°9 : Vers une refondation de l'enseignement qualifiant

### *Description et état d'avancement*

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité de la Ministre communautaire de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Aujourd'hui, l'enseignement qualifiant doit retrouver sa place de filière d'excellence et permettre à tous une insertion socio-professionnelle réussie. Ceci nécessite donc une refondation et une simplification de ses structures de manière à mieux répondre aux attentes des jeunes, du marché de l'emploi et de la société dans son ensemble : les filières qualifiantes sont porteuses de nombreuses potentialités souvent mal connues et parfois mal exploitées.

Cette refondation passera par un effort pour rendre l'enseignement qualifiant plus attractif et plus efficient, notamment en réduisant les inégalités et l'abandon scolaire prématuré qui conduit trop de jeunes vers un chômage structurel. L'expérience de « certification par unités (CPU) » est un pas décisif dans cette direction. Grâce à une collaboration renouvelée, l'enseignement de promotion sociale se situera dans le continuum de la CPU afin de permettre aux élèves sortant sans qualification de poursuivre leur formation dans l'enseignement de promotion sociale.

Cette refondation s'inscrira également dans le cadre d'une régulation de l'offre par bassin de vie en interréseaux qui permettra un véritable partenariat local entre l'école et le monde du travail, entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics (cf mesure-phare n°10).

### *Budget*

En plus du financement « classique » de l'enseignement secondaire, le Parlement a adopté l'alimentation d'une provision pour politiques nouvelles à hauteur de 3 millions €, afin de permettre la poursuite du financement, à partir de l'année scolaire 2010-2011 des projets liés au redéploiement de l'enseignement qualifiant :

- l'organisation des programmes en modules couvrant des ensembles cohérents de compétences (CPU) ;
- la prise en charge des frais de fonctionnement des Centres de technologie avancée (CTA) ;
- la mise en place des bassins scolaires (IPIEQ) ;
- le soutien à la promotion des métiers, notamment via la participation aux activités de Skills et le soutien à l'organisation d'Euroskills 2010 en Communauté française.

### *Calendrier*

#### CPU :

- 2010-2011 : mise en place de la CPU selon deux modalités pour permettre aux équipes éducatives d'entrer à leur rythme dans l'expérimentation ;
- 2012-2013 : mise en œuvre complète de la CPU dans 5 métiers ;
- 2013-2014 : poursuite et extension possible à d'autres métiers.

#### CTA :

- 2010-2011 et années suivantes : prise en charge des coûts de fonctionnement ;
- 2010-2011 : ouverture progressive de 14 CTA ;
- 2011-2012 et années suivantes : poursuite de la mise en place progressive des 31 CTA prévus.

### IPIEQ :

- 2010-2011 : premiers projets visant la promotion des métiers et des filières du qualifiant ;
- 2011-2012 : premiers projets de régulation de l'offre.

### Promotion des métiers :

- 2010-2011 : campagne de promotion et participation à Euroskills ;
- 2011-2012 : promotion des métiers et Worlskills ;
- 2012-2013 : organisation d'Euroskills 2012.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

Diverses mesures ont déjà été mises en place dans le cadre de cette réforme :

**1. Lutter contre le redoublement et l'abandon scolaire prématuré :** La mise en œuvre progressive d'une offre d'enseignement organisée en unités d'acquis d'apprentissage devrait permettre une meilleure prise en compte des parcours individuels d'apprentissage et du rapport au temps. Elle s'inscrit dans la vision d'une formation tout au long de la vie ainsi que dans la lutte contre l'échec scolaire. A l'heure actuelle, le Gouvernement a lancé une expérimentation (projet-pilote) de Certification par unités (CPU) portant sur 5 métiers ; les écoles rentrent progressivement dans une logique de valorisation des acquis plutôt que dans une logique de sanction des échecs.

**2. Mise en place progressive d'instances sous-régionales :** Dans le prolongement de l'expérience pilote de bassin scolaire menée à Charleroi sous la précédente législature et du décret voté en la matière, 10 Instances de Pilotages Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ) ont été créées. Il s'agit d'une première étape en vue d'optimiser par bassin l'offre de l'enseignement qualifiant.

En effet, pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation des élèves, il est essentiel de garantir la cohérence des parcours scolaires. Pour cela, l'avenir de nos écoles devra notamment passer par une optimisation de l'offre et une suppression des concurrences stériles, entre les réseaux et en leur sein.

**3. Mise en place progressive des Centres de Technologie avancée :** 14 des 31 Centres de Technologies avancées prévus auront été mis en place au terme de l'année scolaire 2010-2011. Il s'agit d'infrastructures qui mettent des équipements de pointe à la disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement. La Communauté française finance non seulement la mise en place des CTA, avec l'appui du FEDER, mais également les frais d'utilisation par les élèves et les enseignants de l'enseignement obligatoire.

**4. Mise en œuvre de la réforme de l'alternance :** L'offre de formation en alternance doit être renforcée et étendue afin d'en faire une filière d'excellence, financée et encadrée comme il se doit. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent doivent avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance. A l'heure actuelle, un groupe de travail a été chargé de proposer un texte au Gouvernement dans les meilleurs délais afin d'aboutir à un statut unique du jeune en formation en alternance, un meilleur pilotage de l'alternance, une meilleure relation avec les entreprises...

**5. Inscrire la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle :** Le Gouvernement a lancé, via les projets OPIR, Valogreg et CPU-Europe, la procédure visant à la mise en œuvre à partir de 2012 des ECVET (crédits européens pour l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle) pour favoriser la mobilité interne et externe des apprenants.

**6. Promotion des métiers et des filières techniques** : Les Instances de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ) mettent en œuvre actuellement des projets de promotion des métiers techniques et des filières qualifiantes de l'enseignement. La promotion des métiers techniques est également subventionnée à travers l'ASBL Skills Belgium.

**7. Formation des enseignants** : La formation continuée des enseignants du qualifiant, et en particulier en lien avec les initiatives nouvelles (CPU, CTA...) est le fruit d'une collaboration entre les réseaux d'enseignement et l'Institut de Formation inter-réseaux, avec l'aide du FSE.

*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

En Wallonie, la création des Centres de Technologie Avancée (CTA) est financée par les Fonds structurels européens : les équipements des 24 centres wallons sont financés par le FEDER, pour un budget total de 20,1 millions € ; des actions de formation des professeurs sont complémentaires financées par le FSE. Par ailleurs, un budget de 8,7 millions € a été affecté dans le cadre des programmes FEDER à des projets d'achat d'équipement de pointe dans l'enseignement qualifiant, venant compléter les efforts de la Communauté française.

De manière plus générale, le FSE contribue au financement de la réforme de l'enseignement en alternance et au développement de la filière d'enseignement qualifiant en Communauté française, et donc à plusieurs des initiatives mentionnées ci-dessus.

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant au soutien au développement des compétences, à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et à l'amélioration de la formation tout au long de la vie dans le cadre de la flexicurité, notamment en favorisant les approches partenariales.

Cette mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la qualité des systèmes d'enseignement et de formation, d'apprentissage tout au long de la vie et d'acquisition des compétences, d'amélioration de l'employabilité des jeunes et de mobilité.



## Mesure-phare n°10 : Amélioration des synergies entre opérateurs d’enseignement et de formation pour plus d’efficience

### *Description et état d’avancement*

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité de la Ministre communautaire de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre wallon de l’Emploi et de la Formation Professionnelle.

Quatre axes de travail sont actuellement en cours de mise en œuvre :

1) Le Gouvernement de la Communauté française entend soutenir une dynamique de co-responsabilisation des acteurs à l’échelle de bassins de vie, en collaboration avec les gouvernements régionaux.

Complémentairement aux 10 IPIEQ mises actuellement en œuvre (cf. mesure-phare n°9), les trois Gouvernements belges francophones étudient le développement **de bassins de vie et de pôles de synergie**.

Les Pôles de synergies seront obligatoirement constitués par les différents acteurs locaux d’un bassin de vie concernés par le secteur ou la thématique transversale choisie : acteurs de l’enseignement (tous réseaux et tous niveaux : secondaire, supérieur, promotion sociale), de l’emploi, de la formation, des secteurs professionnels ainsi que des acteurs concernés par une thématique particulière (par exemple, les CPMS et les Carrefour Emploi Formation pour ce qui concerne l’information, l’orientation et la guidance, les Missions régionales pour l’insertion des publics éloignés, etc.).

Ces Pôles de synergies susciteront des collaborations entre acteurs pouvant mener à la définition de projets liés à une thématique transversale ou un secteur / domaine particulier. Ces projets seront formés soit d’initiative, soit suscités par une forme d’appel à projets géré à un niveau régional.

2) L’accord de coopération-cadre relatif à la **formation en alternance**, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française a pour objectif de « faire de la formation en alternance une filière de qualité, instrument fondamental à l’acquisition, par les jeunes, de compétences et qualifications dans l’espace francophone, contribuant ainsi à l’objectif global, partagé par tous, d’augmenter la qualité de l’enseignement et de la formation. »

3) L’accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du **Service Francophone des Métiers et des Qualifications**, en abrégé « S.F.M.Q. » permettra de mieux articuler les relations entre l’enseignement qualifiant, la formation professionnelle et le monde du travail. En effet, les opérateurs d’enseignement, de formation et de validation disposeront désormais de références uniques.

4) Les accords de coopération concernant les **équipements** associent les régions et la communauté dans une politique coordonnée visant à :

- Mettre à disposition de chaque établissement un équipement de qualité.
- Mettre à disposition des opérateurs d’enseignement et de formation les équipements et formations de pointe proposés par les Centres de compétence (CDC) et les Centres de référence (CDR).

- Mettre à disposition des opérateurs d’enseignement et de formation les Centres de technologie avancée (CTA) installés dans des établissements d’enseignement secondaire (cf. mesure-phare n°9).

### *Budget*

Différents budgets (régions, communauté, FEDER, FSE...) sont sollicités :

- Le SFMQ bénéficie d’un budget alimenté par les régions et la communauté à hauteur de 700.000 € par an.
- Le fonds d’équipement des écoles secondaires se monte à plus de 5 millions € par an.
- Les CDC et CDR sont financés à hauteur de plus de 5 millions € par an pour l’enseignement.
- Les CTA coûteront, en investissements, plus de 27 Millions € entre 2009 et 2013. Les frais de fonctionnement atteindront, en vitesse de croisière, plus de 1 million € par an.

### *Calendrier*

- Les bassins de vie et pôles de synergies devraient donner lieu à un accord de coopération présenté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Les premières concrétisations sur l’alternance devraient surgir en 2011.
- Le SFMQ est en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le premier référentiel a été adopté en février 2011.
- Les accords sur les équipements sont déjà opérationnels à cette date.
- Un avant-projet d’accord de coopération concernant le cadre francophone des certifications devrait être disponible avant la fin de l’année civile 2011.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d’évaluation*

#### 1. Mise en œuvre du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) :

Ce nouveau service a commencé par développer une méthodologie de travail garantissant que les profils métiers et formation répondront bien aux objectifs politiques assignés dans l’Accord de coopération et satisferont bien à un haut niveau d’assurance qualité. Le rôle du SFMQ sera de produire des profils métiers et des profils de formation communs à l’ensemble des opérateurs. Dès lors, grâce à ces profils de formation communs, les opérateurs d’enseignement, de formation et de validation pourront plus facilement créer des passerelles inter-opérateurs et rendre leurs parcours de formation plus lisibles et plus efficaces.

Le SFMQ sera également le cadre idéal pour la gestion d’un cadre francophone des certifications.

#### 2. En vue de préparer la conception des bassins de vie et des pôles de synergie, deux groupes de travail ont été mis en œuvre :

- le premier porte sur les contours des Bassins de vie en Wallonie ;
- le deuxième porte sur l’analyse des expériences en cours qui pourraient utilement inspirer les orientations à donner aux Bassins de vie. Ce groupe doit faire des propositions sur les caractéristiques transversales des projets ainsi que sur les modes de stimulation de leur émergence.

La création des Bassins de vie et des Pôles de synergies devrait avoir pour objectif l’amélioration de la qualité des formations dispensées par les opérateurs de formation et d’enseignement, en particulier lorsqu’elles touchent à des métiers constatés en pénuries sur le

bassin, d'harmoniser l'offre de formation et de permettre une utilisation optimale des ressources tant en termes de personnels, que d'équipements ou de bâtiments.

3. Un avant-projet de décret portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance a été adopté en première lecture le 17/06/2010. Cet avenant vise spécifiquement la création de l'Office francophone de la Formation en alternance – OFFA.

Parallèlement à la création de l'OFFA, des groupes de travail ont été mis en œuvre en vue d'opérationnaliser d'autres chantiers ouverts par l'Accord de coopération. Il s'agit en particulier du statut du jeune en alternance et de l'accès à la certification pour les jeunes fréquentant des dispositifs régionaux de formation en alternance. En ce qui concerne ce dernier chantier, deux arrêtés impliquant l'enseignement de promotion sociale sont en cours de réalisation et il a été proposé aux opérateurs régionaux de formation en alternance de participer à l'expérimentation de certification par unités mise en œuvre dans l'enseignement qualifiant.

*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Les Fonds structurels européens contribuent au financement de la réforme de l'enseignement en alternance et au développement de la filière d'enseignement qualifiant en Communauté française, et donc à plusieurs des initiatives mentionnées ci-dessus.

La mise en place du SFMQ est soutenue via les programmes opérationnels FSE 2007-2013, via l'engagement de personnel et le soutien d'une collaboration entre l'IFAPME, le SFPME et l'enseignement de promotion sociale. Par ailleurs, le FSE finance des projets de formation en alternance.

Comme mentionné à la mesure n°9, le FSE et le FEDER sont mobilisés pour financer la création des Centres de Technologie Avancée (CTA). Le FEDER contribue également à des projets d'achat d'équipement de pointe dans l'enseignement qualifiant, venant compléter les efforts de la Communauté française. Par, ailleurs les centres de compétences et leur mise à disposition des étudiants et enseignants de l'enseignement sont également financés par les Fonds structurels (FEDER pour les équipements et les infrastructures et FSE pour les actions de formation).

La mesure s'inscrit dans les priorités européennes définies dans le cadre de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », notamment quant au soutien au développement des compétences, à la meilleure adéquation de l'offre de compétences et des besoins du marché du travail, et à l'amélioration de la formation tout au long de la vie dans le cadre de la flexicurité, notamment en favorisant les approches partenariales.

Cette mesure répond également aux objectifs de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement » quant à la qualité des systèmes d'enseignement et de formation, d'apprentissage tout au long de la vie et d'acquisition des compétences et d'amélioration de l'employabilité des jeunes.

#### 4.4. Cohésion sociale

La politique menée en Wallonie en matière d'insertion est universelle, mais des efforts particuliers sont déployés pour accompagner certaines catégories de chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail. Les axes principaux de la politique régionale en matière d'inclusion sociale porte sur l'éducation, la formation et l'insertion sur le marché du travail, notamment via des mesures de soutien à l'emploi et au développement de l'économie sociale. La Wallonie a également développé une approche intégrée en matière de lutte contre la grande pauvreté, de lutte et de prévention contre le surendettement, et d'accès au logement.

Les mesures prévues s'inscrivent dans les orientations de la ligne directrice n° 10, notamment en matière de soutien à la participation au marché du travail, d'égalité des chances, de soutien à l'économie sociale,...mais également dans les orientations fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars en matière d'insertion sur le marché de l'emploi, d'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté et de conciliation entre sécurité et flexibilité.

##### Mesures programmées

- Conciliation entre vie privée et vie professionnelle en augmentant l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes,....
- Renforcement de l'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi, notamment via les contrats de coopération entre le Service public d'emploi et les opérateurs chargés des publics éloignés (Missions Régionales, Entreprises de formation par le travail / Organismes d'insertion socio-professionnelle), les actions visant les jeunes dans les quartiers en difficulté, l'inclusion de bénéficiaires du revenu Insertion Sociale et/ou demandeurs d'emploi handicapés dans les programmes de formation et d'insertion (notamment en recourant plus au dispositif prévu à l'article 61 de la loi organique des CPAS :engagement de bénéficiaires du RIS par des entreprises), et le Plan d'alphabétisation.
- Mise en place d'un financement structurel des abris de nuit.
- Politique de lutte et de prévention contre le surendettement.
- Soutien au développement de l'économie sociale via un ensemble de dispositifs : agences-conseil, micro-crédit et accès au capital-risque, dispositif IDESS, entreprises d'insertion,...
- Politique en matière d'accès à un logement décent, abordable et de qualité pour tous : logement social, aide à l'acquisition, amélioration de la salubrité des logements.
- Elargissement du dispositif « Plans de cohésion sociale » à toutes les communes de Wallonie et suivi efficient grâce à un système d'évaluation adéquat.
- *Plusieurs mesures reprises dans les sections emploi, enseignement & formation et énergie-climat s'inscrivent également dans la stratégie d'inclusion sociale.*

## **Mesure-phare n°11 : Conciliation entre vie privée et vie professionnelle en augmentant l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes,....**

### *Description et état d'avancement*

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et des deux Ministres de tutelle, le Ministre communautaire de l'Enfance, et la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances.

L'axe VI du Plan Marshall 2.vert a pour objectif d'aider à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée en levant un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes, par le développement d'emplois dans les services d'aide aux personnes et l'augmentation des investissements dans les infrastructures d'accueil pour les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes.

Concrètement, les mesures suivantes sont prévues ;

- Pérennisation des APE et PTP existants ;
- Répondre aux besoins d'accueil dans le secteur de la petite enfance en créant des emplois via les dispositifs d'aide à l'emploi (APE/PTP), en diversifiant l'offre et en facilitant la recherche d'une place ;
- Créer de nouveaux postes APE et PTP dans les secteurs de l'aide aux personnes handicapées, de l'aide à domicile (en faveur des aînés), et en faveur d'autres publics (exclus sociaux, victimes de violence, personnes issues de l'immigration, gens du voyage) ;
- Généraliser progressivement l'expérience-pilote d'insertion des jeunes dans les quartiers en difficulté des villes wallonnes où le chômage des jeunes est élevé ;
- Augmenter l'investissement dans les infrastructures d'accueil.

### *Budget*

Pour la période 2010-2014, un budget de 297 millions € (aides à l'emploi) et 125 millions € de financement alternatif (investissement dans les infrastructures) sont prévus.

### *Calendrier*

La mesure sera mise en œuvre sur la période 2010-2014.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

A fin 2010 : 2.137 postes ETP APE/PTP ont été pérennisés.

Concernant la création de nouveaux postes (démarrage en 2011), les objectifs sont les suivants :

- 500 nouveaux APE/PTP dans le secteur de la petite enfance ;
- 500 nouveaux APE/PTP dans les secteurs visant les personnes handicapées, les aînés et autres publics ;
- Insertion des jeunes dans les quartiers en difficulté : création de 250 APE/PTP.

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Les objectifs de cette mesure s'inscrivent dans les orientations européennes définies par la plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en renforçant les services d'aide à certains publics, mais également des orientations de l'initiative-phare « Une stratégie



pour des compétences nouvelles et des emplois», notamment en matière de soutien à la création d’emploi et de conciliation vie privée-vie professionnelle.

Le renforcement des structures de garde d’enfants constitue également une des orientations prioritaires identifiées dans le cadre de l’examen annuel de la croissance.

## Mesure-phare n°12 : Renforcement de l'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi – Politique d'alphabétisation

### *Description et état d'avancement*

La mesure est mise en œuvre sous la responsabilité du Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances.

Le Gouvernement wallon a décidé, dans le cadre de sa politique d'alphabétisation, de privilégier notamment 3 objectifs :

- Concevoir et mettre en œuvre un modèle d'évaluation de la stratégie de lutte pour l'alphabétisation ;
- Poursuivre l'état des lieux permanent de l'offre d'alphabétisation permettant d'évaluer l'usage de cette offre en regard des besoins des différents publics ;
- Mettre en œuvre une stratégie territoriale de lutte pour l'alphabétisation qui repose sur la coordination des actions, la détection de l'analphabétisme, l'accès à la formation aux publics en insertion professionnelle, aux publics en affiliation sociale et aux travailleurs.

Ces trois axes font l'objet de rencontres et travaux qui devraient déboucher sur la validation des outils et recherches et le lancement officiel de la stratégie territoriale au premier semestre 2011.

### *Budget*

Le budget réservé à la troisième mesure s'élève actuellement à 4,100 millions €.

### *Calendrier*

- Premier semestre 2011 : Organisation de la conférence interministérielle et lancement de la stratégie territoriale de lutte contre l'analphabétisme ;
- Mars 2011 : Signature de la convention organisant la répartition des budgets entre les trois objectifs de sensibilisation/détection de l'analphabétisme, formation des publics en affiliation sociale et des travailleurs ;
- Mars 2012 : Evaluation des actions mises en œuvre (selon le modèle d'évaluation et de suivi évoqué ci-dessus).

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

- Elaboration et mise en œuvre dans chaque sous région de plans de lutte contre l'analphabétisme associant tant les acteurs de la formation que de l'enseignement et les entreprises ;
- Hausse du taux de personnes formées particulièrement pour les publics en affiliation sociale et les travailleurs ;
- Analyse des caractéristiques de l'analphabétisme via les mesures de détection réalisées.

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Cette mesure répond aux objectifs de la «Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale», quant à l'inclusion sociale, notamment des personnes les plus en marge du marché du travail, et s'inscrit dans les priorités de l'initiative-phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois » visant à cibler certains publics défavorisés.



Dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels, le FSE finance plusieurs projets en matière d'alphabétisation : formations de formateur-animateurs, actions de sensibilisation et développement de plate-formes territoriales, formation aux outils numériques.



## Mesure-phare n°13 : Financement structurel des abris de nuit

### *Description et état d'avancement*

En Wallonie, chaque jour, un grand nombre de personnes se trouvent sans logement. Pour les accueillir, des abris de nuit sont mis à leur disposition. A côté de ceux-ci, et prévues par des législations diverses, existent un ensemble de meures qui visent aussi à offrir un toit et/ou un accompagnement social.

Si des dispositifs d'urgence sont actuellement financés par les pouvoirs publics régionaux, rien n'est prévu pour le financement des abris de nuit. Cela n'est pas sans poser problème, que ce soit dans l'accueil et/ou l'accompagnement des intéressés ou dans la professionnalisation du travail social en raisons de contrat temporaires particulièrement mal rémunérés.

L'objectif est, d'ici la fin de la législature régionale, de tendre vers financement structurel des huit abris de nuit agréés. Ce financement comporte trois volets : infrastructure, frais de fonctionnement et frais de personnel.

### *Budget*

Le budget est en cours d'élaboration.

### *Calendrier*

- 2010 : large consultation sur l'hébergement d'urgence et les freins à l'hébergement ;
- 2011 : élaboration du dispositif en coopération avec les fédérations des maisons d'accueil et l'UVCW ;
- 2012 : proposition et recherche des financements ;
- 2013 : adoption du projet par le Gouvernement Wallon ;
- 2014 : Mise en œuvre de la mesure.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

Dans les villes de Charleroi, Liège, Mons, Seraing, Namur et La Louvière, disposer en 2014, d'au moins un abri de nuit d'une capacité d'accueil d'au moins 8 lits (ou plus, selon la population locale), ouvert 365 jours par an, et offrant les services d'un personnel qualifié 24 heures sur 24.

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Cette mesure répond aux objectifs de la « Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale » en matière d'inclusion sociale et de lutte contre le sans-abrisme.

## Mesure-phare n°14 : Lutter contre le surendettement

### *Description et état d'avancement*

Le nombre d'emprunteurs ayant un défaut de paiement a progressé de 2,5 % en 2010 selon le dernier rapport de la Centrale de crédits aux particuliers. En 2010, pour l'ensemble de la Belgique, 1,5 millions de personnes ont conclu un ou plusieurs crédits, ce qui représente une moyenne de 17,7 % de la population.

Pour la Wallonie, selon le rapport annuel de l'Observatoire du crédit et de l'endettement, 9,4 % des emprunteurs wallons étaient concernés en 2009 par au moins un défaut de paiement pour un crédit. Quant aux types de ménage, la tendance déjà constatée au cours des années précédentes se maintient, en l'occurrence les adultes isolés (40,5 % du total des personnes en médiation) et les familles monoparentales (24,3 %) sont les plus touchés par le surendettement. Parmi les isolés, les hommes sont les plus nombreux et, dans le groupe des familles monoparentales, ce sont les femmes.

Bien que le surendettement touche toutes les catégories socio-professionnelles, les demandeurs d'emploi et les autres personnes sans activité professionnelle sont sur-représentées par rapport à leur poids dans la population active : 65,5 % des demandeurs et, pour les couples, 70,8 % des conjoints.

La Wallonie a déployé sur l'ensemble de son territoire des services de médiation de dettes et des centres de référence dans la prévention et la lutte contre le surendettement. La médiation amiable proposée s'appuie sur 3 principaux opérateurs :

- L'Observatoire du crédit et de l'endettement qui a une mission plus scientifique en termes de suivi de la législation, de collecte de données et d'organisations de formation.
- Cinq centres de référence (dont un en Communauté germanophone) chargés d'assister les services de médiation de dettes et d'une mission générale de prévention.
- Enfin 223 services de médiation de dettes qui constituent le fer de lance de cette politique. Ils effectuent de la médiation amiable ou judiciaire.

La mesure prévoit de renforcer la lutte contre le surendettement au travers **d'une réforme du secteur et un refinancement**.

Cinq objectifs principaux ont été déterminés, ces objectifs étant eux-mêmes déclinés en actions :

- Intensifier, optimiser les actions de prévention ;
- Professionnaliser la fonction et le travail des acteurs de terrain ;
- Viser une couverture géographique optimale ;
- Revoir l'organisation du secteur : rôles et missions des acteurs de terrain ;
- Refinancer les services afin de renforcer leurs moyens d'action.

### *Budget*

Le budget global réservé à la lutte et à la prévention du surendettement s'élève actuellement à 4,234 millions €.

### *Calendrier*

Début de la réforme et du refinancement du secteur en 2011.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

L'objectif est de réduire de 50 % le nombre de personnes surendettées.



*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Cette mesure répond aux objectifs de la «Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

#### 4.5. Energie-Climat

Le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050. Cela doit s'inscrire, de façon concertée, dans une approche belge et européenne.

La politique wallonne en matière d'énergie repose sur quatre axes fondamentaux que sont la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (en ce compris l'efficacité énergétique), le développement des énergies renouvelables, l'accès à l'énergie pour toutes et tous, et l'encadrement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz.

Par ailleurs, le Plan Marshall 2.vert consacre une intégration transversale des problématiques de développement durable, et en particulier des questions énergie-climat, ce qui implique une approche intégrée mobilisant différents champs d'intervention : recherche et innovation, aménagement du territoire, financement, accompagnement et soutien des entreprises, emploi, formation, politique industrielle,...

Les mesures prévues s'inscrivent pleinement dans les orientations de la ligne directrice n° 5, visant à utiliser efficacement les ressources et à transformer les défis environnementaux en perspectives de croissance et d'emploi, mais également dans les orientations fixées par le Conseil Européen des 24 et 25 mars et l'examen annuel de la croissance quant au marché intérieur de l'énergie et à l'efficacité énergétique. Par ailleurs, elles contribueront également à la concrétisation de la ligne directrice n°8 quant à la capacité des systèmes de formation à répondre aux nouveaux besoins du marché du travail dans les secteurs « verts ».

##### Mesures programmées

- Concrétisation des actions décidées dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert dans le domaine de l'énergie, principalement dans le cadre de l'Alliance Emploi – Environnement, notamment par l'établissement des conditions nécessaires pour la réalisation de projets en tiers investisseurs ou partenariats publics-privés et par la mise en œuvre d'un plan de rénovation du parc de logements (Plan PIVERT).
- Adaptation des règles et actualisation des normes applicables en matière de performance énergétique des bâtiments.
- Poursuite de la transposition de la directive « services énergétiques » (2006/32).
- Transposition de la directive « SER 2020 » (2009/28) et adoption d'objectifs et d'un ensemble de mesures contribuant à la poursuite d'une stratégie de déploiement des énergies renouvelables.
- Plan « Air-climat-énergie » à définir (regroupant les Plans air-climat et pour la maîtrise durable de l'énergie), adoption du deuxième plan d'action en matière d'Efficacité Energétique.
- Poursuite des actions de guidance sociale énergétique, ainsi que des plans d'actions et de prévention via les CPAS.
- Soutien aux entreprises dans leur démarche de maîtrise de consommation d'énergie, par le biais d'Accords de branche de seconde génération.
- Création d'un Pôle de compétitivité « technologies environnementales », dont les domaines d'intervention sont la chimie durable et les matériaux durables, et intégration des dimensions développement durable dans tous les pôles de compétitivité.

- Lancement d'un programme mobilisateur sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et mise en place d'un centre d'excellence en développement durable.
- Intégration de la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales, afin que les pouvoirs publics jouent leur rôle d'exemple et de moteur du développement durable : marchés publics, avis développement durable,...
- Développement d'une stratégie relative aux motorisations propres (notamment création d'un incubateur et d'un post-master).
- Création d'un centre virtuel de recherche en énergie et d'un groupe de réflexion sur le développement de « Réseaux électriques durables et intelligents » animé par le régulateur wallon.
- *Plusieurs mesures reprises dans les sections emploi et R&D et innovation s'inscrivent également dans les objectifs généraux repris ici.*

## Mesure-phare n°15 : Alliance Emploi – Environnement

### *Description et état d'avancement*

Cette mesure est mise en œuvre par le Ministre de la Fonction Publique et du Développement Durable, qui a la coordination de l'Alliance Emploi-Environnement dans ses compétences.

La politique d'Alliance Emploi-Environnement (AEE) au sens large du terme repose sur le principe de faire de l'amélioration de la qualité de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois.

Cette politique comporte deux volets complémentaires et indissociables : un volet environnemental et un volet socio-économique. Les actions proposées dans le cadre de la politique d'AEE visent à améliorer la rencontre entre l'offre et une demande croissante, et à soutenir ces deux volets.

L'objectif général de la première AEE est d'améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en assurant la transition de l'ensemble le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi.

Cet objectif général s'articule autour de 3 objectifs spécifiques :

1. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés ;
2. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics ;
3. Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments.

### *Budget*

879 millions € au total pour l'axe V du Plan Marshall 2.Vert, « Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances emploi-environnement ».

### *Calendrier*

Le contenu des mesures qui constitueront la première AEE est actuellement discuté au niveau du Gouvernement wallon. Le Plan Pluriannuel y relatif devrait être adopté par le Gouvernement dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2011. Sa mise en œuvre s'étalera sur la période 2011 – 2014.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

Une évaluation de la mise en œuvre et des impacts de l'AEE aidera les décideurs, de manière dynamique, dans leurs décisions de conforter ou de réorienter des pistes d'action choisies. Un tableau de bord simple et fonctionnel sera élaboré. Il permettra de rendre compte des avancées dans les principaux domaines visés. Le mécanisme d'évaluation devra permettre à la fois de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures prévues et de juger au mieux de leur efficacité, sur les plans environnementaux et socio-économiques.

Un comité de suivi sera mis en place. Il sera chargé de piloter l'avancée de l'AEE. La méthodologie d'évaluation y sera abordée de manière dynamique. Une évaluation efficace des impacts de la mise en œuvre de l'AEE devra se baser sur un « état de l'art » aussi complet que possible pour les différentes variables à évaluer. Les caractéristiques énergétiques du parc de logement, les filières professionnelles concernées directement et indirectement par la première AEE, l'offre et la demande pour les métiers concernés et l'accès des ménages aux mécanismes d'aide en fonction du niveau de revenu devraient par exemple être estimés.

Certaines données utiles ne sont, à ce jour, pas disponibles. Un état des lieux sera réalisé avec une analyse complète de la chaîne de valeur du secteur de la construction et un état du bâti.

*Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

L'Alliance Emploi-Environnement s'inscrit dans un ensemble de mesures, comprenant des directives, des plans et des décisions en matière d'énergie.

Le Paquet énergie-climat adopté fin 2009 a permis à l'Union Européenne de traduire l'objectif « 3 \* 20 » adopté par le Conseil Européen en mars 2007, à savoir 20 % d'énergies renouvelables en 2020, 20 % de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur la même période par rapport à 2007 et 20 % d'économie d'énergie par rapport à 2007.

Ce paquet de directives s'est inséré dans le cadre législatif existant, à savoir la Directive relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques ainsi que la Directive relative à la Performance énergétique des bâtiments (PEB), laquelle a été remplacée dernièrement par la Directive dite « PEB Recast ».

La mesure s'inscrit donc pleinement dans les objectifs en matière d'efficacité énergétique de l'initiative-phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », mais également dans ceux de l'initiative phare « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois », visant à mieux anticiper les besoins de compétences notamment dans les secteurs verts et à assurer l'adéquation de l'offre, ainsi qu'à soutenir la création d'emplois. Cette mesure s'inscrit également dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, en particulier quant au renforcement des mesures en matière d'efficacité énergétique et de soutien à la création d'emploi dans les secteurs de la construction et des services.

Il n'est pas prévu de contribution spécifique des Fonds structurels pour le développement de cette mesure. Toutefois, les enjeux énergétiques et liés au développement durable sont intégrés de manière transversale dans la programmation, ce qui se traduit notamment au niveau des mesures de soutien à la recherche et à l'investissement, des mesures de formation. Des synergies pourront donc être développées avec les projets financés dans ce cadre.

## Mesure-phare n°16 : Plan PIVERT – Rénovation énergétique du parc de logements publics

### *Description et état d'avancement*

Cette mesure est mise en œuvre par le Ministre de la Fonction Publique et du Développement Durable, qui a le logement dans ses compétences.

Un des objectifs spécifiques de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE) est de mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics, le Plan d'Investissements Verts (PIVERT).

Le programme d'investissements de rénovation du parc de logements publics vise l'amélioration énergétique des logements en vue de réduire sensiblement les charges locatives supportées par des locataires sociaux, dont la situation financière est généralement précaire tout en améliorant le confort énergétique des logements.

L'objectif opérationnel du programme est la maximalisation de l'économie énergétique générée au regard de l'investissement consenti. En effet, diverses études montrent qu'une augmentation du niveau d'isolation permet non seulement de limiter les charges d'énergie et d'améliorer le confort, mais indiquent aussi que l'investissement génère une économie financière conséquente, largement supérieure à l'amortissement.

Concrètement, au travers du programme d'investissements régional PIVERT, il s'agit d'atteindre des niveaux de performances énergétiques supérieurs à ceux prévus en matière de rénovation dans le dispositif de la performance énergétique des bâtiments. Des opérations d'éco-rénovation expérimentales seront également soutenues à titre pilote.

### *Budget*

Un financement de 400 millions € est consacré à ce programme de travaux, échelonné sur la période 2011-2014.

Le financement du programme PIVERT 2011-2014 est constitué d'un financement régional de 300 millions € dans le cadre du Plan Marshall 2Vert (axe 5 de l'Alliance Emploi-Environnement), et d'une avance remboursable de 100 millions € financée par un crédit consenti à la Société wallonne du logement par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

La prise en charge totale des charges du coût de l'emprunt auprès de la CEB est assurée par le secteur.

### *Calendrier*

Lancement des appels à projets en 2011 et mise en œuvre à partir de fin 2011 – début 2012.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

Ce sont plus de 10.000 logements qui devraient bénéficier du programme de rénovation.

Cette mesure sera évaluée dans le cadre global de la mise en œuvre de la première Alliance Emploi-Environnement (Cfr mesure n° 14).

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Le Plan est financé à hauteur de 100 millions € par un prêt octroyé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). L'intervention des Fonds structurels n'est pas prévue.



Cette mesure s'inscrit dans les orientations prioritaires identifiées dans l'examen annuel de la croissance, en particulier quant au renforcement des mesures en matière d'efficacité énergétique et de soutien à la création d'emploi dans le secteur de la construction. La mesure s'inscrit également pleinement dans les objectifs de l'initiative-phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », en particulier quant aux objectifs en matière d'efficacité énergétique. Enfin, cette mesure répond aux objectifs de la « Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale » en matière de protection des groupes vulnérables contre la pauvreté énergétique.

## Mesure-phare n°17 : Elaboration d'une stratégie régionale de développement des énergies renouvelables

### *Description et état d'avancement*

Cette mesure est mise en œuvre par le Ministre de la Fonction Publique et du Développement Durable, qui a l'Énergie dans ses compétences.

Elle est concrétisée par un ensemble de décisions relatives à l'accélération et à l'optimalisation du déploiement des énergies renouvelables en Wallonie, notamment :

- Adoption d'un objectif global de tendre à 20 % de consommation d'énergies renouvelables en 2020 dont 8.000 GWh d'électricité de sources renouvelables produits sur sol wallon ;
- Elaboration d'une stratégie relative à la biomasse-énergie en vue d'une part de mobiliser les ressources présentes en Wallonie sans grever les filières de valorisation matière existantes, et d'autre part de veiller à ce que le recours à la biomasse importée puisse être compatible avec nos engagements internationaux notamment en matière d'écosystèmes forestiers ;
- Adaptation du mécanisme de soutien à l'électricité verte et fixation de nouveaux quotas pour 2020 et d'une trajectoire annuelle jusque 2016 ;
- Actualisation du cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie ;
- Actualisation et adaptation du mécanisme de soutien au solaire thermique ;
- Adoption d'un mécanisme de certification pour les bioliquides ;
- Réalisation de plusieurs études relatives au développement et à l'évolution des filières.

### *Budget*

Le budget global alloué à cette action, hors mesures de soutien au consommateur via le mécanisme de certificats verts, est d'environ 600.000 €.

### *Calendrier*

La mise en œuvre de ce paquet de mesures est étalée sur l'année 2011, de février à octobre 2011.

### *Résultats et impacts attendus – éléments d'évaluation*

Déploiement attendu des énergies renouvelables à l'horizon 2020 pour atteindre un objectif global de consommation d'énergies renouvelables en 2020 tendant à 20 % dont 8.000 GWh d'électricité de sources renouvelables produits sur sol wallon. Une trajectoire annuelle est en outre définie en matière d'électricité verte jusque 2016 pour atteindre cet objectif 2020 et un processus d'évaluation triennal est mis en place.

### *Lien avec les initiatives phares, apport des Fonds européens (notamment Fonds structurels)*

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ainsi que de la mise en œuvre du Paquet énergie-climat adopté fin 2009, traduisant au niveau européen l'objectif « 3 \* 20 » adopté par le Conseil Européen en mars 2007, à savoir 20 % d'énergies renouvelables en 2020, 20 % de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur la même période par rapport à 2007 et 20 % d'économie d'énergie par rapport à 2007.

La mesure s'inscrit également pleinement dans les objectifs de l'initiative-phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

## Apport des Fonds Structurels

Les priorités des programmes cofinancés par les Fonds Structurels en Wallonie et en Communauté Française ont été identifiées en cohérence avec les priorités stratégiques des deux entités. Ces priorités tiennent également compte des orientations européennes, du bilan et des acquis des programmations précédentes. La procédure mise en place par les deux Gouvernements a conduit à un niveau de décision très élevé des projets.

Les actions soutenues s'inscrivent dans les lignes directrices intégrées, et peuvent être synthétisées comme suit :

- Au niveau de l'axe « Création d'entreprises et d'emploi » de chaque programme sont soutenus des projets venant appuyer la politique de soutien aux PME et de développement de l'entrepreneuriat, en lien avec le programme stratégique de l'Agence de stimulation économique (via les programmes FEDER pour l'animation économique, et FSE pour le soutien à l'esprit d'entreprise et le soutien à l'économie sociale), et via des mesures spécifiques de développement du capital-risque en faveur des PME. Une mesure spécifique de soutien à l'investissement des entreprises est également soutenue par le FEDER. Par ailleurs, avec l'appui du FSE sont développées des actions de formation répondant à la demande en compétences des entreprises, et s'inscrivant dans la politique industrielle et de mise en réseau de la Région (pôles de compétitivité et clusters).
- L'axe « Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche » des programmes cofinancés permet le soutien de projets s'inscrivant dans les priorités relatives au soutien de la R&D et de l'innovation d'une part, et au développement de la formation tout au long de la vie d'autre part. En matière de R&D et d'innovation, sont développés via le FEDER des mesures d'aide aux PME et de soutien à l'innovation non technologique, ainsi que des projets de recherche collaboratifs (s'inscrivant également dans les orientations de la politique industrielle wallonne). Le FSE met l'accent sur le transfert de connaissances et la valorisation de la recherche, la mise en réseau des acteurs. Le renforcement des ressources humaines en R&D est également soutenu par les deux Fonds au travers de mesures FIRST spécifiques. En matière de formation tout au long de la vie, les programmes soutiennent la mise en œuvre de différentes priorités en Région Wallonne et en Communauté Française, en particulier le développement des centres de compétences et des centres de technologie avancée (via le FEDER pour les infrastructures, via le FSE pour les actions de formation), la mise en place du dispositif de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience, le développement de la formation en alternance et de la formation professionnalisante, ainsi que la stratégie d'e-learning.
- L'axe « Inclusion sociale » de la programmation, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socio-professionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion. Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés. La conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (via des projets en matière de gardes d'enfants) et l'égalité des chances sont également des priorités soutenues par des projets FSE. L'ensemble de ces projets s'inscrivent dès lors dans les priorités européennes en matière d'amélioration du fonctionnement du marché du travail, d'intégration et de diversité au sein de celui-ci.

- Enfin, l'axe « Développement territorial équilibré et durable » de la programmation, développé dans les programmes FEDER, contribue à la concrétisation des objectifs européens à différents niveaux. Les projets soutenus visent notamment des projets d'investissement structurants en matière de développement économique, que ce soit sur le plan des zones d'accueil des entreprises, de la mobilité, ou encore de l'attractivité du territoire pour les investisseurs (parcs scientifiques et logistiques, plate-formes multimodales,...). Par ailleurs, des projets pilotes dans le domaine énergétique sont également soutenus. Rappelons que les enjeux énergétiques et liés au développement durable sont intégrés de manière transversale dans la programmation, ce qui se traduit notamment au niveau des mesures de soutien à la recherche et à l'investissement, des mesures de formation.

## 5. Aspects méthodologiques

---

- **Implication politique** : La Wallonie et la Communauté française sont associées étroitement à l'élaboration du PNR belge. La présente contribution, commune aux deux entités et préparée par le Service Public de Wallonie en coordination avec les cabinets ministériels, vise à alimenter le PNR national. Elle constitue une annexe au PNR belge. Elle fait l'objet d'une adoption formelle par les deux Gouvernements.
- **Implication des partenaires sociaux** : le Gouvernement Wallon entend ouvrir un dialogue avec le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW) sur la mise en œuvre des priorités régionales.
- **Communication** : le document sera annexé au PNR belge et diffusé via le site <http://economie.wallonie.be> .
- **Suivi et évaluations** : Le Gouvernement Wallon a mis en place un processus de suivi et d'évaluation permanents du Plan Marshall 2.vert. Le Délégué spécial en charge de son suivi a développé un tableau de bord et assure le monitoring régulier des mesures. Un premier rapport de mise en œuvre a été réalisé fin février 2011<sup>2</sup>. Par ailleurs, la réalisation d'évaluations régulières et indépendantes est prévue. En outre, parmi les mesures mentionnées dans ce document, plusieurs dispositifs sont assortis d'outils de suivi et d'évaluation spécifiques.

---

<sup>2</sup> Disponible sur <http://planmarshall2vert.wallonie.be> .